

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2010

DONNÉES STATISTIQUES









SOMMAIRE

4 LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

- 4 Éléments de cadrage sociodémographique
- 6 Présence d'enfants et activité professionnelle

8 L'OFFRE D'ACCUEIL

- 8 L'accueil individuel
- 12 L'accueil collectif
- 15 L'offre totale d'accueil

18 LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

- 18 Les aides versées aux familles et aux équipements
- 22 L'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans
- 28 Des disparités territoriales en termes de recours
- 30 L'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans

32 LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

- 32 Les dépenses publiques consacrées à l'accueil du jeune enfant
- 34 Les participations financières au coût de l'accueil
- 37 Les coûts des établissements

38 LES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITÉ (CLCA)

- 38 Congé parental d'éducation et Clca
- 39 Les modalités d'entrée diffèrent selon les types de Clca
- 41 Retour à l'emploi après un Clca à taux plein
- 42 Diffusion du temps partiel après un Clca à taux réduit

44 LES SOURCES

- 44 Les sources administratives
- **46** Les enquêtes auprès des personnes

48 LEXIQUE

50 BIBLIOGRAPHIE

Les données présentées ci-après ont été préparées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de la petite enfance, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance: la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative (Enjva) et la Mutualité sociale agricole (Msa). Cette publication annuelle fournit des données statistiques sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans et sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.

LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 6 ANS ET LEUR FAMILLE

La France est un des pays les plus féconds d'Europe, avec 833 000 naissances en 2010. Les naissances hors mariage continuent leur progression et sont majoritaires depuis 2006. L'âge moyen à l'accouchement, toujours en augmentation, atteint pour la première fois la barre symbolique des 30 ans. Parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans, deux tiers sont composées d'un couple de deux actifs (en emploi ou au chômage) ou d'une famille monoparentale avec un actif. Le taux d'activité des mères décroît avec le nombre d'enfants. D'importantes disparités de revenus sont observées entre les familles monoparentales et les familles biparentales.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

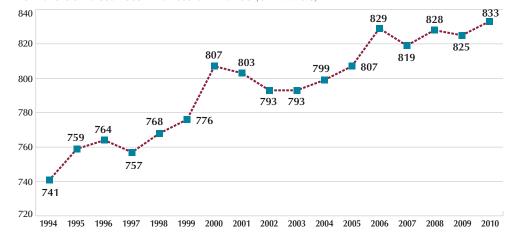
Une forte fécondité en 2010

En 2010, 833 000 bébés sont nés en France, dont 802 000 en métropole. C'est plus qu'en 2006 ou 2008, années records depuis vingt-cinq ans. En France métropolitaine, le nombre de naissances n'a en effet jamais dépassé 800 000 depuis 1980 et 1981, deux années exceptionnelles depuis la fin du baby-boom en 1973.

En 2010, l'indicateur conjoncturel de fécondité (cf. lexique) atteint ainsi son plus haut niveau en France depuis la fin du baby-boom, avec 2,01 enfants par femme. La France est avec l'Irlande le pays le plus fécond de l'Union européenne. Par ailleurs, les naissances hors mariage continuent leur progression et sont majoritaires

avec 55 % de l'ensemble des naissances, soit 11 points de plus qu'il y a dix ans. Le nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans, à l'origine de 95 % des naissances, est en diminution (-2 % en dix ans). Le nombre de nouveau-nés qui ont une mère de 35 ans ou plus continue de progresser: 22 % des enfants nés en 2010 ont une mère âgée de 35 ans ou plus, alors qu'ils étaient 19 % en 2004 et 17 % il y a dix ans. L'âge moyen des mères à la naissance augmente encore en 2010 et atteint pour la première fois la barre symbolique des 30 ans, soit presque deux ans de plus qu'il y a vingt ans. C'est une tendance que l'on retrouve en Europe, à l'exception des pays de l'Europe de l'Est.

Nombre de naissances vivantes en France (en milliers)



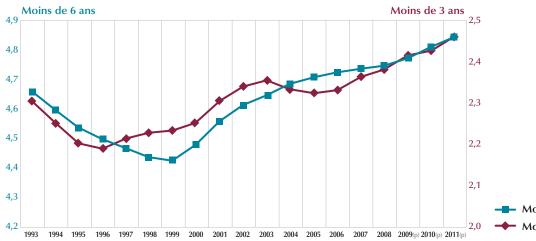
Source: Insee - Statistiques d'état civil.

Champ: France entière.





Nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans (en millions)



Moins de 6 ans Moins de 3 ans

Source: Insee - estimations de population, données provisoires pour les années 2009, 2010 et 2011.

Champ: France entière.

La population des enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier 2011

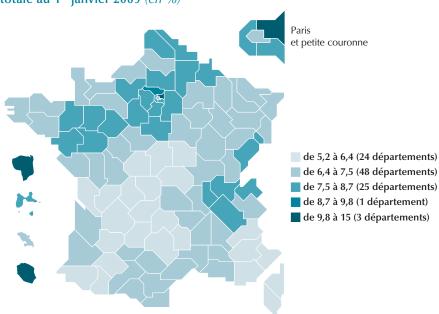
Au 1er janvier 2011, la France compte 4,8 millions d'enfants âgés de moins de 6 ans. Après une période de décroissance dans les années 1990, le nombre d'enfants de moins de 6 ans a augmenté chaque année entre 2000 et 2011.

Peu d'enfants de moins de 6 ans dans le quart Sud-Ouest

La répartition des enfants de moins de 6 ans est inégale selon les départements: la proportion d'enfants dans la population totale varie de 5,2 % dans la Creuse à 15,0 % en Guyane.

La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible dans le quart Sud-Ouest de la France. Elle est en revanche élevée dans le Nord de la France, le bassin parisien, en Rhône-Alpes et dans l'Ouest, de Nantes à Rennes.

Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1er janvier 2009 (en %)



Source: Insee - estimations de populations départementales au 1er janvier 2009.

Champ: France entière.

PRÉSENCE D'ENFANTS ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Présence d'enfants et activité professionnelle des mères

Parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans, deux tiers sont composées d'un couple avec deux actifs (en emploi ou au chômage) ou d'une famille monoparentale avec un parent actif.

Le taux d'emploi des mères diminue avec le nombre total d'enfants mineurs à charge, surtout quand l'un des enfants est en bas âge. Ce taux est de 71 % pour les mères qui vivent en couple et qui ont un seul enfant de moins de 3 ans, et 37 % quand elles sont mères d'une famille nombreuse (3 enfants ou plus).

Type de famille et activité professionnelle du ou des parents selon l'âge des enfants (en %)

	Avec enfant(s)					
	de 0 à 3 ans	de 0 à 6 ans	de 0 à 18 ans			
Parent(s) en activité						
Couple dont un actif	30	24	17			
Couple dont 2 actifs	61	64	62			
Famille monoparentale	4	8	16			
Parent(s) inactif(s)						
Couple de 2 inactifs	1	1	1			
Famille monoparentale	4	3	4			
Total	100	100	100			

Source: Insee - Enquête Emploi 2010.

Champ: France métropolitaine, familles avec enfant(s).

Répartition du type d'activité de la mère selon le nombre total d'enfants dans le ménage (en %)

	Situation de la mère						
Nombre d'enfants de moins de 18 ans (dont au moins un de moins de 3 ans)	en emploi	au chômage	inactive	Total			
Couple							
1 enfant	71	9	20	100			
2 enfants	57	6	37	100			
3 enfants ou plus	37	6	57	100			
Famille monoparentale							
1 enfant	45	24	31	100			
2 enfants ou plus	27	12	61	100			
Ensemble	55	9	36	100			

Source: Insee - Enquête Emploi 2010.

Champ: France métropolitaine, mères avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Proportion des mères en emploi travaillant à temps complet et à temps partiel en fonction du nombre d'enfants (en %)

	Mère en		
Nombre d'enfants de moins de 18 ans (dont au moins un de moins de 3 ans)	à temps complet	à temps partiel	Total
Couple			
1 enfant	73	27	100
2 enfants	55	45	100
3 enfants ou plus	42	58	100
Famille monoparentale			
1 enfant	72	28	100
2 enfants ou plus	60	40	100
Ensemble	63	37	100

Source: Insee - Enquête Emploi 2010.

Champ: France métropolitaine, mères en emploi avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lorsqu'elles ont un enfant de moins de 3 ans, le taux d'emploi des mères de familles monoparentales est plus faible que celui des mères en couple. Ainsi, 45 % des mères de familles monoparentales avec un enfant unique de moins de 3 ans sont en emploi, contre 71 % des mères en couple. Le temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants. Parmi les mères en emploi qui vivent en couple avec un seul enfant de moins de 3 ans, 27 % sont à temps partiel. Cette proportion passe à 58 % lorsqu'elles ont trois enfants ou plus. Au sein des couples, 23 % des mères disent travailler à temps partiel parce qu'elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet, et 5 % par manque de services de garde d'enfants ou parce qu'ils sont trop chers.

Le revenu médian des familles monoparentales est plus faible que celui des familles biparentales

Les niveaux de vie des ménages monoparentaux sont plus faibles que ceux des autres ménages. D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs, cf. sources) de 2008, la moitié des enfants (0-6 ans) de familles monoparentales vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation (cf. lexique) est inférieur à 11 760 euros par an. Pour les enfants de familles biparentales, ce revenu médian s'élève à 18 840 euros.

Les projections du nombre de jeunes enfants à l'horizon 2060

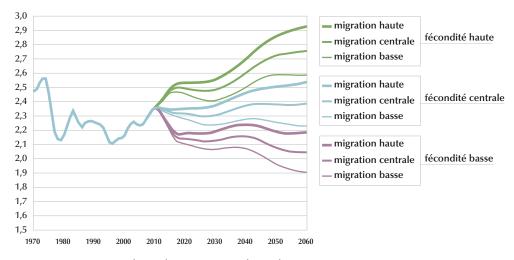
Pour estimer le nombre de jeunes enfants à l'horizon 2060, il faut faire des hypothèses sur l'évolution de la fécondité et des migrations. Le scénario central fixe l'indice conjoncturel de fécondité à un niveau un peu inférieur à son niveau actuel, soit 1,95, ce niveau n'étant atteint qu'en 2015, puis restant constant jusqu'en 2060. Par ailleurs, on suppose que le solde migratoire vaut + 100 000 personnes par an, soit un niveau proche de celui d'aujourd'hui. D'après ce scénario central, le nombre d'enfants de moins de 3 ans resterait stable d'ici à 2060 : il serait de 2,4 millions en France métropolitaine, soit le même niveau qu'en 2010.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est naturellement sensible aux hypothèses de fécondité. Ainsi, si on passe de 1,95 à 2,1 enfants par femme, il y aura 370000 enfants de 0-3 ans en plus en 2060; si on passe de 1,95 à 1,8, il y aura 340000 enfants de 0-3 ans de moins. De même, si le solde migratoire passe de 100000 à 150000, il y aura 150000 jeunes enfants de plus en 2060, et s'il passe à 50000, 150000 jeunes enfants de moins. Si toutes les hypothèses se combinent à la hausse, le nombre de moins de 3 ans atteindrait 2,9 millions en 2060, et 1,9 million si elles se combinent à la baisse.

L'évolution du nombre d'enfants de moins de 6 ans est comparable à celle des moins de 3 ans, c'est-à-dire une quasi-stabilité du scénario central: 4,8 millions en 2060, contre 4,6 millions en 2010. Le scénario extrême de fécondité et migration haute conduirait à 5,8 millions d'enfants de moins de 6 ans, tandis que la fourchette basse (fécondité et migration basses) serait de 3,8 millions d'enfants de moins de 6 ans en 2060.



Nombre d'enfants de moins de 3 ans d'ici à 2060 selon 9 scénarios (en millions)



Source: Insee - estimations de population, projections de population 2007-2060.

Champ: France métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Note: les hypothèses de migrations et de fécondité sont constantes à partir de 2015.

L'OFFRE D'ACCUEIL

Les modes d'accueil sont particulièrement diversifiés en France. Les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent être accueillis par un(e) assistant(e) maternel(le) directement salarié(e) par les parents, par un établissement d'accueil collectif ou par un service d'accueil familial. Les enfants âgés de 2 ans ou plus peuvent également dépendre d'un établissement scolaire. La garde au domicile des parents par un intervenant rémunéré est également une solution, moins couramment utilisée.

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Près de 292 100 assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des parents sont en exercice en 2009

Les assistant(e)s maternel(le)s, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément délivré par le président du conseil général, après vérification par le service de protection maternelle et infantile (Pmi) des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement, etc.) Depuis décembre 2008, un agrément peut autoriser l'accueil simultané de 1 à 4 enfants maximum, contre 3 enfants au maximum auparavant.

En 2009, l'enquête Pmi de la Drees (cf. sources) recense 426 400 assistant(e)s maternel(le)sagréés en France entière. Une partie d'entre eux est employée par des services d'accueil familial. Leurs conditions d'exercice étant alors définies par un employeur institutionnel (collectivité territoriale, association, etc.), l'offre correspondante est répertoriée en accueil collectif. Une autre partie dispose d'un agrément mais n'exerce pas effectivement cette activité (changement d'emploi, congé parental, chômage...). Enfin, 292 100 sont des assistant(e)s maternel(le)s en exercice qui sont employés directement par les parents. Pour la France entière, on peut évaluer à 820 900 le nombre de places potentiellement disponibles auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s directement employés par des particuliers.

Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans

Les places auprès de ces assistant(e)s maternel(le)s sont destinées aux enfants

de moins de 6 ans. En pratique cependant, les conseils généraux peuvent participer à la régulation de l'offre des assistant(e)s maternel(le)s entre les très jeunes enfants et les autres. Pour cela, ils peuvent préciser sur l'agrément le nombre de places réservées aux moins de 3 ans par exemple, aux enfants non scolarisés ou encore aux enfants n'ayant pas acquis la marche... En 2009, on estime ainsi que le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s directement employé(e)s par les parents et potentiellement destinées à des enfants âgés de moins de 3 ans s'élèverait à 652 500 en métropole, et à 3 600 dans les départements d'outre-mer. Si l'on rapporte cette offre au nombre d'enfants de moins de 3 ans, on obtient une moyenne de 27 places potentielles pour 100 enfants de moins de 3 ans (et 28 places pour la France métropolitaine). Cette couverture varie selon les départements. Hors Dom, elle s'établit entre 6 et 54 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Trois départements sur quatre ont un potentiel de places inférieur à 40 pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte).

Le nombre de places offertes par les assistante(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers a considérablement progressé entre 1990 et 2009. Sur le champ de la France métropolitaine, il est passé de 132 900 en 1990 à 710 500 en 2006. Sur le champ de la France entière, il a augmenté de 712 200 en 2006 à 820 900 en 2009. Cette hausse s'explique tout à la fois par le fort développement du nombre d'assistante(e)s maternel(le)s en exercice et par la progression du



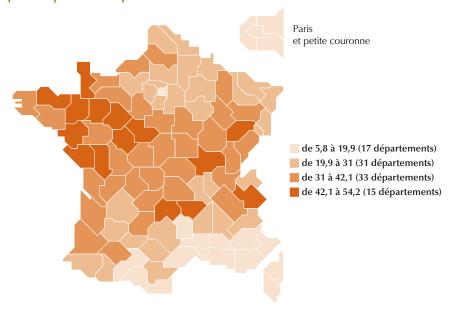


nombre moyen d'enfants gardés. Elle a été particulièrement marquée de 1990 à 2000 à la suite de la création - en 1991 d'une prestation aidant financièrement les familles ayant recours à ce mode de garde, l'aide à la famille pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (Afeama), et à la suite de la réforme du statut des assistant(e)s maternel(le)s issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces mesures ont entraîné, d'une part, un nombre croissant de demandes d'agréments, et, d'autre part, davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Plus récemment, le remplacement de l'Afeama par le complément libre choix du

mode de garde de la Paje et la loi du 27 juin 2005 visant à accroître la valorisation du métier d'assistante(e) maternel(le) ont également contribué au maintien de cette tendance. Enfin, depuis décembre 2009, l'agrément maximum autorisé est passé de 3 à 4 enfants par salarié. Ce changement pourrait se traduire dans les prochaines années par une hausse du nombre moyen d'enfants accueillis. Entre 2008 et 2009, la hausse sensible du nombre de places offertes par les assistante(e)s maternel(le)s directement salariés par des particuliers (+ 6,3 %) est à mettre en regard de l'augmentation du nombre d'assistante(e)s maternel(le)s en exercice (+ 3,2 %) et de la progression du nombre moyen de places par salarié (+ 3,0 %).

Répartition géographique du nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans auprès des assistant(e)s maternel(le)s en exercice employé(e)s par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009



Source: Drees (31 décembre 2009), Ircem, Cnaf (31 décembre 2009), Insee (1er janvier 2009). La donnée relative au nombre d'assistante(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers en exercice n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, la carte porte sur la métropole uniquement. Note: pour le détail de l'estimation, cf. encadré sur le calcul de la capacité théorique d'accueil p. 17.

Évolution du nombre de places auprès des assistante(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers pour 100 enfants de moins de 3 ans entre 1990 et 2009

	France	France métropolitaine			France entière			
Données au 31 décembre	1990	2000	2006	2006	2008	2009	Évolution 2008/2009 (%)	
Assistante(e)s maternel(le)s en exercice et directement employé(e)s par des particuliers	71300	232 200	269 912	270856	283 080	292 057	3,2	
Nombre de places auprès d'assistante(e)s maternel(le)s en exercice et directement employé(e)s par des particuliers	132 900	585 800	710465	712 170	772 329	820886	6,3	
Dont places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans	-	-	572 400	574 027	613 880	656138	6,9	
Nombre total de places pour 100 enfants de moins de 3 ans	5,9	27,3	31,2	30,1	32,0	33,8	5,7	
Nombre de places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans, pour 100 enfants de moins de 3 ans	-	-	25,2	24,3	25,4	27,0	6,3	
Nombre moyen de places par assistante(e) maternel(le) agréé(e) directement employé(e) par des particuliers	1,9	2,5	2,6	2,6	2,7	2,8	3,0	

Champ: France métropolitaine de 1990 à 2006 et France entière de 2006 à 2009.

Source: Drees (31 décembre 2009), Ircem, Cnaf (31 décembre 2009), Insee (1er janvier 2010).

Note: la répartition des places auprès des assistant(e)s materne(le)s employé(e)s directement par des particuliers entre les places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans et les places potentielles pour des enfants de 3 ans et plus est estimée à partir des cotisations sociales versées par les Caf (cf. encadré méthodologique sur le calcul de la capacité d'accueil théorique p. 17).

Plus de 45 100 enfants de moins de 3 ans gardés par un salarié à domicile

L'accueil individuel recouvre également la garde des enfants au domicile des parents par une personne salariée. Dans la mesure où il n'existe pas d'informations permettant de définir précisément l'offre correspondant à ce mode d'accueil, celle-ci est approchée par l'usage: le nombre de places d'accueil par les salariés à domicile est alors égal au nombre d'enfants gardés. En 2009, un peu plus de 45 100 enfants de moins de 3 ans étaient dans ce cas. La couverture assurée par ce mode d'accueil est donc limitée: on dénombre ainsi 1,9 place pour 100 enfants de moins de 3 ans.



Les différentes modalités d'exercice des assistant(e)s maternel(le)s

En 2009, le nombre total d'assistante(e)s maternel(le)s ayant un agrément en cours de validité est de 426400 pour la totalité de la France et de 424300 en métropole. Tous ne sont pas en exercice: certains ont opté un autre emploi sans en informer le conseil général, d'autres ont choisi de ne pas travailler mais conservent leur agrément, d'autres encore n'ont pas trouvé d'enfants à accueillir.

Pour ceux qui sont actifs, les récentes modifications du cadre législatif et réglementaire régissant l'exercice du métier d'assistant(e) maternel(le) ont permis une diversification des conditions d'exercice de cette profession.

La majeure partie des assistant(e)s maternel(le)s exercent leur métier à leur domicile en étant:

- soit directement employé(e)s par les parents des enfants qu'ils accueillent;
- soit salarié(e)s d'une crèche familiale: les assistant(e)s maternel(le)s font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche. Une ou deux fois par semaine, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

De manière très récente, la possibilité est offerte aux assistant(e)s maternel(le)s d'exercer en dehors de leur domicile au sein de maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) [loi nº 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s et portant diverses dispositions relatives aux assistant(e)s maternel(le)s]. Les assistant(e)s maternel(le)s disposant de cinq ans d'expérience professionnelle peuvent également travailler dans des établissements d'accueil collectif. Cette période est ramenée à trois ans en microcrèches. Dans ces cas de figure, ils (elles) sont salarié(e)s du gestionnaire de l'établissement et ne bénéficient plus du statut spécifique à la profession d'assistant(e) maternel(le).

Depuis 2009, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent accueillir quatre enfants simultanément, au lieu de trois [article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles].

Les mesures prises par les Caf

Afin de favoriser le développement de l'offre d'accueil individuel et renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le), les Caf, et le cas échéant les caisses de mutualité sociale agricole (Msa), versent une prime à l'installation pouvant aller de 300 à 500 euros aux nouveaux assistant(e)s maternel(le)s. Cette prime est destinée à compenser les frais liés à la mise aux normes du domicile ou à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

Un prêt à l'amélioration de l'habitat peut également être attribué aux assistant(e)s maternel (le) s agréés ou en cours d'agrément, en cours de renouvellement ou d'extension de leur agrément. Ce prêt est destiné à financer des travaux au domicile de l'assistant(e) maternel(le) afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. D'un montant de 10000 euros maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux.



L'ACCUEIL COLLECTIF

Près de 10800 établissements d'accueil du jeune enfant

Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) regroupent diverses catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle les enfants âgés de moins de 6 ans (cf. lexique). Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales, mais la gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des acteurs privés dans le cadre notamment de crèches de personnel. Ces dernières sont des établissements d'accueil destinés principalement aux enfants des salariés d'employeurs publics ou privés et sont le plus souvent situées à proximité du lieu de travail de leurs employés.

Les établissements pratiquant à la fois l'accueil régulier et occasionnel, ou à la fois l'accueil collectif et familial, sont qualifiés de « multi-accueil » (article R. 2324-17 du code de la santé publique).

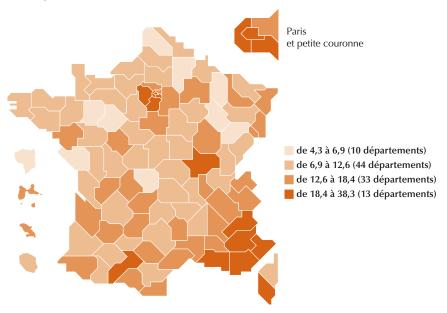
En 2009, les 10800 Eaje répartis sur la France entière ont une capacité d'accueil de 357 000 places destinées aux enfants âgés de moins de 6 ans. Près de 87 % de ces places sont le fait de structures d'accueil collectif (crèches, jardins d'enfants, multi-accueil ou haltes-garderies). L'accueil familial totalise 12 % des places tandis que l'accueil parental et les microcrèches se répartissent le 1 % restant.

En métropole, les 10 403 établissements bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) ont dispensé 488 320 645 heures d'accueil, correspondant à une activité répartie en moyenne sur 215 jours, à raison de 10,3 heures d'ouverture quotidiennes.

Un peu moins de 15 places en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans

En 2009, en considérant que la totalité des places offertes concernent les enfants âgés de moins de 3 ans (la part des enfants accueillis entre 4 et 6 ans étant extrêmement faible), le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, pour la France entière, 14,7 places. Environ 12,7 places sont le fait de l'accueil collectif, et 1,8 celui de l'accueil familial. Selon les départements, le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4 à 38 places offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. carte).

Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) en 2009



Source: Cnaf (31 décembre 2009), Drees (31 décembre 2009), Insee (1er janvier 2009). Champ: France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique.

Nombre de places agréées en Eaje pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009

Type d'accueil	Nombre de places offertes	Places pour 100 enfants de moins de 3 ans
Places agréées d'accueil collectif - Prestation de service	302 185	12,4
Places agréées d'accueil collectif – Crèches de personnel exclusivement	7080	0,3
Places en crèches familiales	43 758	1,8
Places en crèches parentales	2321	0,1
Places en microcrèches – Prestation de service	706	0,0
Places en microcrèches – Hors prestation de service	953	0,0
Total des places agréées en Eaje	357 003	14,7

Source: Cnaf (31 décembre 2009), Drees (31 décembre 2009), Insee (1er janvier 2010). Champ: France entière, y compris places non financées par la prestation de service unique. Note: les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

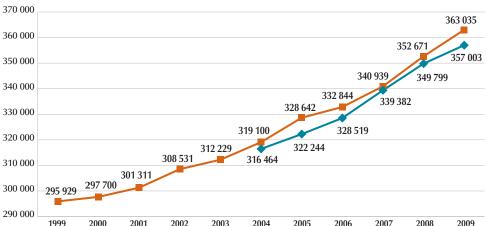
Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et en services d'accueil familial

Pour suivre l'évolution du nombre de places en Eaje, il existe deux sources. La première est l'enquête Pmi de la Drees qui recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de Pmi, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans.

La seconde est la remontée statistique élaborée depuis 2005 par la Cnaf à partir de son système d'information de gestion des équipements (SIAS). Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N+2 d'un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire, etc.), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des Eaje en fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou avant fonctionné au cours de l'année. Le graphique ci-dessous rend compte de ces deux sources de données.

Dans la mesure où le mode de recensement de l'information par la Drees, remonté sous forme d'enquêtes, diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des Caf, où les définitions des catégories d'établissements et où les champs suivis (hors Psu intégré ou non) sont différents, on constate des écarts entre les deux sources. L'absence des places non financées par la Psu dans la source Cnaf explique une partie de ces écarts. Il peut s'agir de crèches de personnel (notamment les crèches hospitalières) qui ne disposent pas d'un minimum de places destinées au public du quartier d'implantation de la crèche et/ou n'appliquent pas le barème national des participations

Évolution du nombre de places en établissements d'accueil des jeunes enfants



Source: la série « enquête Pmi » correspond aux données Drees de l'enquête Pmi sur l'accueil familial et collectif. La série « Cnaf-Drees » correspond aux données Cnaf pour les places financées par une prestation de service et aux données Drees de l'enquête Pmi pour les places de crèches de personnel exclusivement. Champ: France entière.

Places EAJE - Série enquête PMI Places EAJE - Série CNAF-DREES familiales. Il peut également s'agir de crèches familiales pour lesquelles les parents perçoivent le complément de mode de garde de la Paje et qui sont dénombrées en accueil individuel.

Ces places sont par ailleurs suivies par l'enquête Pmi de la Drees. Il n'est toutefois pas possible de les distinguer des autres. En première analyse, on les approche par le nombre de places dans des crèches accueillant exclusivement les enfants du personnel (7080 en 2009).

De façon à disposer d'une série la plus exhaustive possible sur le nombre de places en Eaje existantes, les données de la Cnaf sont donc complétées par les données de l'enquête Pmi sur le nombre de places en crèches de personnel exclusivement. Au total, la courbe « enquête Pmi » correspond aux places recensées Plus de 98 000 classes accueillent les enfants de moins de 7 ans

exclusivement.

À la rentrée 2010, 2539100 enfants âgés de 2 à 6 ans sont scolarisés dans 98 400 classes préélémentaires en France métropolitaine et dans les Dom (contre 2532800 élèves scolarisés dans 98500 classes préélémentaires à la rentrée 2009).

dans l'enquête de la Drees. La courbe

« Cnaf-Drees » correspond aux données de

la Cnaf complétées par celles de la Drees

pour les places en crèches de personnel

Cette évolution des effectifs se caractérise par une diminution des élèves âgés de 2 ans (moins 11 600 en 2010) et de 3 ans (moins 10300 en 2010), et par des hausses du nombre des enfants âgés de 4 et 5 ans, respectivement de 21 200 et 7 000 en 2010.

Le nombre moyen d'élèves par classe préélémentaire, 25,8 élèves par classe, reste stable par rapport à la rentrée 2009. À titre de comparaison, la taille d'une classe élémentaire est de 22,7 élèves par classe.

En 2010, en France métropolitaine et dans les Dom, 35 500 enfants âgés de 2 à 6 ans en situation de handicap sont scolarisés soit en milieu ordinaire, soit dans des établissements spécialisés, en établissements médicosociaux ou hospitaliers (contre 35 400 en 2009). Au total, 91 % de ces élèves handicapés scolarisés sont en classes ordinaires, 3 % sont partiellement ou exclusivement accueillis dans des classes pour l'inclusion scolaire (Clis, cf. lexique). Environ 7 % restants fréquentent une unité d'enseignement dans des établissements spécialisés.

Près des deux tiers des élèves handicapés de moins de 7 ans sont scolarisés à temps plein. Cette scolarisation à temps plein progresse avec l'âge: 33 % à 3 ans et 77 % à 6 ans.

En milieu ordinaire (classes ordinaires ou Clis), plus de 99 % de ces élèves ont 3 ans et plus; 64 % bénéficient d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel.

L'accueil et la scolarisation des enfants en situation de handicap

Depuis août 2000, la réglementation considère que les enfants en situation de handicap relèvent du droit commun. Tous les établissements d'accueil doivent donc prévoir de les accueillir.

Afin de favoriser l'accueil de ces enfants dans des établissements d'accueil du jeune enfant de milieu ordinaire, il a été décidé par la branche Famille de maintenir la Psu jusqu'aux 5 ans révolus des enfants concernés.

En février 2010, un appel à projets visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun a été lancé. Il doit permettre de mieux identifier les moyens qu'il convient de déployer pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les accueils de loisirs. Ainsi, 331 projets ont été retenus correspondant à une ligne budgétaire de 19,4 millions d'euros.

En ce qui concerne l'accueil en milieu scolaire, des actions ont été renforcées en faveur de la scolarisation. Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap doivent être scolarisés, à temps plein ou à temps partiel, dans une école. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un projet personnalisé de scolarisation organise leur scolarité, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie. La scolarisation peut être soit:

- individuelle (91 % de ces enfants de moins de 7 ans), avec généralement un recours à l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire et à des matériels pédagogiques adaptés;
- collective, dans les Clis. Cela représente 3 % de ces enfants de moins de 7 ans en milieu ordinaire;
- ou en établissement spécialisé (soit en établissement médico-social, offrant à l'enfant une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée, soit en établissement hospitalier) pour environ 7 % de ces enfants de moins de 7 ans.





L'OFFRE TOTALE D'ACCUEIL

Une offre diversifiée

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans. Au 1er janvier 2010, ce nombre d'enfants s'élève à 2 427 978 en France entière.

L'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistant(e)s maternel(le)s et auprès de salarié(e)s à domicile. Elle ne tient donc pas compte de l'usage réel de ces places. Deux exceptions existent cependant pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage. Le nombre de places offertes par les sala-

riés à domicile est approché par le nombre d'enfants effectivement gardés, et le nombre de places en préélémentaire destinées aux moins de 3 ans est approché par le nombre d'enfants de 2 ans effectivement scolarisés. Cependant, pour ce qui concerne l'école maternelle, on peut supposer que l'usage est identique à l'offre théorique. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de 1 181 542 au 31 décembre 2009 pour la France entière.

Il faut également noter qu'un même enfant, scolarisé à temps partiel par exemple, peut avoir besoin de deux places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée (cf. encadré). C'est notamment le cas des enfants de 2 ans scolarisés le matin et gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) le reste de la journée.

Capacité théorique d'accueil pour les modes de garde « formels » places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009

Mode de garde « formel »	Capacité théorique	Capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans
Assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s directement par des particuliers (places potentielles pour des enfants de moins de 3 ans)	656138	27,0
Salarié à domicile	45 130	1,9
Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, microcrèches)	357 003	14,7
École maternelle	123 271	5,1
Capacité d'accueil théorique totale	1 181 542	48,7
Nombre d'enfants de moins de 3 ans	2 427 978	

Source: Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2009), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2009), Depp,

Insee (1er janvier 2010) et Ircem.

Champ: France entière.

Un potentiel de près de 50 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

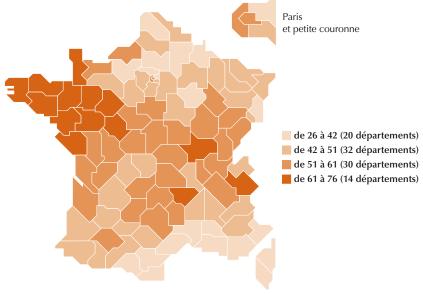
Le taux de couverture des modes d'accueil ainsi calculé est de 48,7 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009 en France entière, et de 49,8 places en métropole. L'accueil proposé par les assistant(e)s maternel(le)s se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 27 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en France entière (soit 1 place offerte sur 2). L'offre réalisée par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, microcrèches, crèches familiales et parentales) est le second contributeur, couvrant 14,7 % des

enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur à la valeur globale du taux de couverture en assurant l'accueil d'environ un enfant de moins de 3 ans sur vingt (5,1 %). Les salariés à domicile ne jouent que marginalement.

En France métropolitaine, selon le département, cette capacité d'accueil se situe entre 26 et 76 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Le grand Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire et Manche), la partie Est de la Bourgogne, la Savoie et la Haute-Loire ont les capacités d'accueil théorique les plus élevées relativement à la population des moins de 3 ans. En Ile-de-France, c'est Paris et les Hauts-de-Seine qui bénéficient des capacités les plus élevées (respectivement 59 et 58 places pour 100 enfants de moins de 3 ans). La Corse, le pourtour méditerranéen, l'Eure, les Ardennes, la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise disposent des taux de couverture les plus faibles. Au sein des Dom, la capacité d'accueil est moins importante: elle se situe à 19 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ces disparités départementales des capacités d'accueil formel peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques.



Répartition géographique de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2009



Source: Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2009), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2009), Depp, Insee (1er janvier 2010) et Ircem.

Champ: la donnée relative au nombre d'agréments pour les assistant(e)s maternel (le)s n'étant pas disponible pour chaque département d'outre-mer, la carte porte sur la métropole uniquement.





Calcul de la capacité d'accueil théorique

La capacité d'accueil théorique en modes de garde formels correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des plus âgés), les établissements d'accueil des jeunes enfants, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école maternelle. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un salarié au domicile des parents, à l'école ou de l'accueil dans des microcrèches financées par la Paje.

Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel. Ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblent pas tout à fait les besoins: ce peut être le cas des places en établissements préélémentaires, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessitent un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper deux places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

Pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Ils sont suivis par le biais des données de gestion des Caf pour les équipements bénéficiant de la prestation de service unique. Le nombre de places non financées par la Psu est approché par le nombre de places disponibles dans les établissements exclusivement de personnel, déterminé à partir de l'enquête Pmi de la Drees. Par ailleurs, des questionnaires sont envoyés aux Caf afin de recenser les places disponibles dans les microcrèches ne recevant pas la prestation de service. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique. Par contre, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans et le nombre de places auprès de salariés à domicile correspondent au nombre d'enfants effectivement accueillis en 2009.

Enfin, le nombre de places chez les assistant(e)s maternel(le)s destinées aux enfants de moins de 3 ans n'est pas directement disponible. Il est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistant(e)s maternel (le)s issu de l'enquête Pmi de la Drees corrigées des données Ircem. Ce nombre total de places correspond aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistant(e)s maternel(le)s en activité et n'exerçant pas au sein d'une crèche familiale (une partie des agréments recensés peut être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail, et une autre partie est le fait d'assistant(e)s maternel(le)s déjà comptabilisés en accueil familial au sein des Eaje). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s au 31 décembre 2009. Elle est calculée - pour chaque département – à partir des données de la Cnaf disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé au niveau national pour l'année 2009 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2010 fourni par l'Insee. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agréments Pmi, salariés à domicile) ou à la fin de l'année 2009 (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée 2009-2010), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2010. Ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est actuellement pas disponible par département. Pour la réalisation de la carte, le nombre d'enfants de moins de 3 ans par département est celui au 1er janvier 2009.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les pouvoirs publics proposent des prestations et des services aux familles qui recourent à un mode d'accueil ou qui souhaitent garder leur(s) enfant(s) elles-mêmes. Les parents constituent le mode de garde le plus utilisé pour les enfants de moins de 3 ans. En dehors de celui-ci, c'est l'accueil chez l'assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent. Le recours aux différents modes d'accueil varie selon le niveau de vie des parents et le territoire.

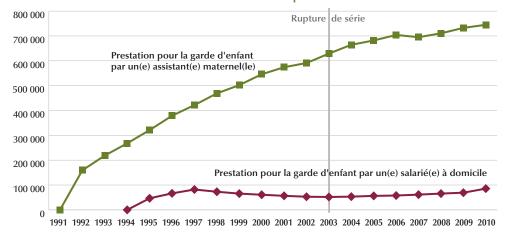
LES AIDES VERSÉES AUX FAMILLES ET AUX ÉQUIPEMENTS

Une forte augmentation des bénéficiaires des prestations d'accueil individuel

Depuis la création en 1991 d'une prestation destinée à réduire le coût de la garde d'enfant par un(e) assistant(e) maternel(le), le nombre de familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans en bénéficiant n'a cessé d'augmenter. Il a même connu une légère accélération en 2004 à la suite de la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Au 31 décembre 2010, 745 000 bénéficient d'un complément mode de garde (Cmg) pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), avec lequel elles ont directement contractualisé ou pour lequel elles ont recours à une structure (association ou entreprise).

Après une augmentation entre 1994 et 1997, le nombre de familles bénéficiaires d'une prestation réduisant le coût d'un salarié, gardant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans au domicile des parents, a décru. Il s'est stabilisé entre 2002 et 2004 aux alentours de 52 000. Sous l'effet de la mise en place de la Paje et du relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile, il progresse nettement depuis 2005 pour atteindre 85 500 bénéficiaires d'un Cmg-salarié à domicile au 31 décembre 2010. Lorsque deux familles partagent les services d'un même salarié à domicile pour leurs enfants gardés simultanément, chacune d'entre elles peut bénéficier du Cmg.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Cmg assistant(e) maternel(le) ou Afeama ou Cmg structure pour un(e) assistant(e) maternel(le).
Cmg garde d'enfant à domicile ou Aged ou Cmg structure pour un(e) salarié(e) à domicile.

Source: Cnaf - Fileas, Msa.

Champ: familles ayant au moins un enfant de moins de 6 ans bénéficiaires d'une prestation d'accueil individuel. **Note:** de 1991 à 2002, données Cnaf; à compter de 2003, la série prend en compte également les données de la Msa.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL





Davantage de bénéficiaires du Clca à taux partiel

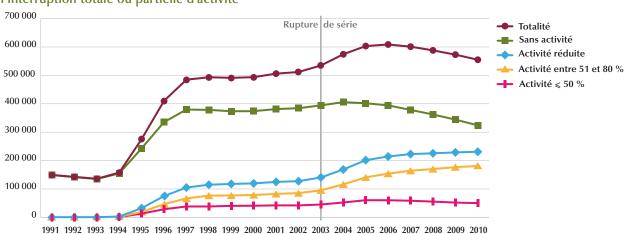
À la suite de l'extension en 1994 de l'allocation parentale d'éducation (Ape) aux familles de deux enfants, le nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité a plus que triplé entre 1993 et 1997. Il s'est ensuite stabilisé aux alentours de 500 000 entre 1998 et 2003. De 2004 à 2006, il a augmenté à nouveau sous l'impulsion de la création de la Paje pour atteindre 608 900 bénéficiaires en 2006.

Depuis, ce nombre de bénéficiaires est en régression constante. Il est de 555 000 en décembre 2010. Cette baisse de 9 % des bénéficiaires en quatre ans résulte de deux mouvements contraires. D'un côté, le nombre de bénéficiaires de prestation accompagnant l'interruption totale d'activité ou bien une activité égale au plus à un mi-temps régresse fortement (- 70400). De l'autre côté, les familles y recourant pour une activité professionnelle comprise entre 50 et 80 % d'un temps complet sont en progression régulière (+ 26800) sur la même période.

Ceci a profondément changé la structure des bénéficiaires. En 2003, 74 % d'entre eux ne travaillaient pas, 18 % avaient une activité comprise entre 51 et 80 % et 8 % travaillaient au plus à 50 %. Au 31 décembre 2010, 58 % ne travaillent pas, 33 % travaillent entre 51 et 80 %. Seule reste stable la part de ceux qui travaillent à moins de 50 % (9 %).

137 600 familles cumulent un complément de libre choix d'activité et un complément de mode de garde. Cet effectif représente 60 % des bénéficiaires d'un Clca à taux partiel. En quasi-totalité, ce sont des familles qui travaillent à temps partiel. En effet, les seuls bénéficiaires du Clca à taux plein qui peuvent prétendre au Cmg sont ceux qui viennent de reprendre un emploi et qui conservent leur droit au Clca durant deux mois (période dite d'intéressement). Symétriquement, les cas de cumuls Clca/Cmg représentent 17 % des bénéficiaires du Cmg.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Source: Cnaf - Fileas et Msa.

Champ: familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins

un enfant de moins de 3 ans.

Note: de 1991 à 2002, données Cnaf; à compter de 2003, la série prend en compte également les données de la Msa.

Peu de pères bénéficiaires

Depuis 2006, on observe une stabilité de la proportion de pères bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale d'activité: 3,6 % en 2010, contre 3,7 % en 2006. En revanche, en décembre 2003, la proportion d'hommes parmi les bénéficiaires de l'Ape était de 1,9 %.

Évolution du nombre de bénéficiaires du Clca ou du Colca* selon le sexe

· ·	200	06	20	Évolution	
Sexe	Effectif	%	Effectif	%	2006/2010
Hommes	22 660	3,7	20033	3,6	- 11,6
Femmes	589 919	96,3	541 130	96,4	- 8,3
Total	612 579	100,0	561 163	100,0	- 8,4

Source: Cnaf - Fileas, Msa. Champ: France entière.

Les aides destinées aux établissements d'accueil du jeune enfant

Parallèlement aux prestations légales versées directement aux familles, les Caf apportent aux Eaje des soutiens financiers provenant du fonds national d'action sociale (Fnas). Il peut s'agir d'aides à l'investissement ou de subventions de fonctionnement.

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies nationalement par la Cnaf. En complément, les Caf peuvent accorder des fonds supplémentaires provenant de leur dotation d'action sociale (ce sont alors les conseils d'administration des Caf qui fixent les modalités d'utilisation des subventions) (cf. encadré).

Les financements versés par les Caf selon le mode d'accueil

Modes d'accueil	Statut du bénéficiaire	Nature du financement Caf ou Msa	Tarification appliquée aux familles
Accueil collectif: crèches collectives et parentales, haltes garderies, jardins d'enfants, multi-accueil	t parentales, Personne morale ries, jardins de droit public ou privé		Barème national fixé par la Cnaf
	Personne morale de droit public	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil familial:		Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
crèches familiales	Personne morale de droit privé*	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification fixée par le gestionnaire
	Parcanna marala da drait nublic	Psu et Cej	Barème national fixé par la Cnaf
Microcrèches	Personne morale de droit public ou privé Cmg « structure » de la Paje versé aux familles		Tarification fixée par le gestionnaire
Jardins d'éveil	Personne morale de droit public ou privé	Financement spécifique expérimental	Barème national fixé par la Cnaf
Accueil de loisirs	Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif	Psat et Cej	Tarification modulée en fonction des ressources des familles
Garde à domicile	Personne physique Cmg de la Paje versé aux familles		Rémunération selon la convention collective
	Personne morale de droit privé (service prestataire)	Cmg « structure » de la Paje versé aux familles	Tarification établie par le service prestataire
Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam)			Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaire brut (soit 45 euros au 1 ^{er} janvier 2011) par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje
Assistant(e) maternel(le)	Personne physique (parent employeur)	Cmg de la Paje versé aux familles	Rémunération selon la convention collective et dans la limite de 5 Smic horaires bruts (soit 45 euros au 1 ^{er} janvier 2011) par jour et par enfant gardé pour le bénéfice du Cmg de la Paje.

Source: Cnaf, 2011.

^{*} Colca: complément optionnel de libre choix d'activité.

^{*} Sont concernées les associations, les entreprises (société anonyme, sarl, etc.).



Les différentes aides

Les aides à l'investissement

Les plans crèches (cf. lexique) sont des aides à l'investissement dont les règles sont définies par la Cnaf. Ils permettent aux Caf de contribuer localement au développement de l'offre d'accueil collectif. Depuis 2000, sept plans crèches ont été mis en place. Le plan crèche d'investissement (Pcpi) actuellement en cours est doté de 660 millions d'euros. Il prévoit de financer la création de 60000 places d'ici à 2016.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque nouvelle place peut bénéficier d'une aide à l'investissement d'un montant minimum de 7400 euros, pouvant aller jusqu'à 14000 euros. Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses « subventionnables » par place.

Les aides au fonctionnement

La prestation de service unique (Psu)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de moins de 4 ans. La Psu est égale à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Afin de bénéficier de ce soutien, l'établissement doit appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf. Il prend en compte le nombre d'enfants et est proportionnel aux revenus du ménage.

La prestation de service accueil temporaire (Psat)

Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée au gestionnaire de l'établissement qui accueille des enfants âgés de 4 à 6 ans. La Psat est égale à 30 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. Une tarification modulée selon les revenus des familles doit être pratiquée par l'établissement. En 2010, 10403 établissements d'accueil ont bénéficié de la Psu et/ou de la Psat.

Le contrat « enfance et jeunesse »

Mis en place en place depuis 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes. Le volet « enfance » de ce contrat vise à promouvoir une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. Le contrat est signé pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé à l'issue d'une procédure d'évaluation des résultats. Les Caf peuvent également signer des Cej avec des employeurs s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt famille (Cif).

Le Cmg « structure » de la Paje

Depuis la création de la Paje, les gestionnaires de certains types d'équipements (microcrèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Psat, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du fonds national d'action sociale au titre du fonctionnement.

Un décloisonnement des financements des Caf

La mise en œuvre de la Paje (cf. lexique) a modifié le fléchage « classique » des financements des Caf reposant antérieurement sur une répartition cloisonnée en fonction du type d'accueil: versement de subventions de fonctionnement aux établissements et services d'accueil ou solvabilisation des familles dans le cadre de l'emploi direct d'un(e) assistant(e) maternel(e) ou d'une garde à domicile.

Aujourd'hui, les gestionnaires de certains types d'équipements (microcrèches, crèches familiales gérées par des associations ou des entreprises) peuvent opter pour un financement direct aux familles au moyen du Cmg « structure » de la Paje. Dans ce cas,

ils ne sont pas tenus d'appliquer le barème des participations familiales fixé par la Cnaf mais ne bénéficient pas des soutiens financiers (Psu, Psat, Cej, subvention émanant de la dotation d'action sociale des Caf) provenant du fonds national d'action sociale au titre du fonctionnement.

Ce décloisonnement des financements a pour objectif de développer et diversifier l'offre d'accueil (microcrèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, jardins d'éveil, etc.). Il complexifie cependant la lisibilité des modalités d'intervention des Caf et modifie les obligations incombant aux gestionnaires, notamment en termes de calcul des participations familiales.

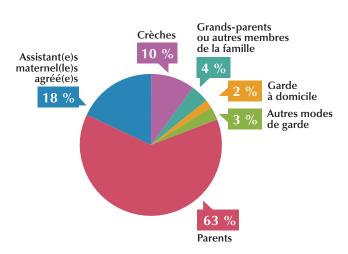
L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 3 ANS

Après les parents, l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) est le plus fréquent

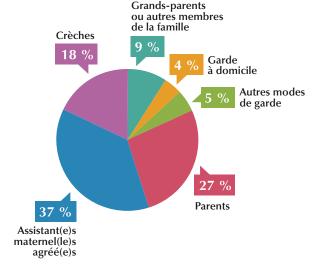
Le mode de garde principal, c'est-à-dire celui dans leguel l'enfant passe le plus de temps en semaine (du lundi au vendredi) entre 8 heures le matin et 19 heures le soir est étudié ici. D'après l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » réalisée par la Drees en 2007, les enfants sont surtout gardés par leurs parents: 63 % des enfants de moins de 3 ans passent la majeure partie de la semaine avec eux.

En dehors des parents, c'est l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) qui est le plus fréquent (mode de garde principal de 18 % des enfants), devant l'accueil en crèche (10 %). La durée d'accueil varie peu puisque les enfants passent en moyenne, par semaine, trente-sept heures chez les assistant(e)s maternel(le)s et trente-huit heures en crèche. Les gardes à domicile accueillent 2 % des enfants à titre principal, pour un temps de garde plus important (quarante-trois heures en moyenne).

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode de garde principal en semaine entre 8h et 19h (en %)



Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8h et 19h (en %)



Source: Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

Champ: France métropolitaine.

Notes: mode de garde principal: mode d'accueil dans lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures. Autre mode de garde: ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL





Travailler et garder son enfant: le plus souvent lié aux horaires de travail décalés et au travail à domicile

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet, la prise en charge par un intervenant extérieur à la famille devient la situation la plus fréquente (64 % des enfants). Pour autant, 27 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents. Cette pratique s'explique très souvent par le travail à domicile des mères, mais aussi en grande partie par le décalage des horaires de travail des deux parents.

Le travail à domicile ou dans un local attenant peut permettre à certains parents de veiller sur leur enfant. Ainsi, lorsque les deux parents travaillent à temps complet, 18 % des enfants principalement gardés par leurs parents ont une mère qui travaille, au moins une partie du temps, à son domicile, alors que c'est le cas de 10 % des autres enfants. En revanche, le travail à domicile des pères ne s'associe pas avec une garde plus fréquente des enfants par les parents: moins d'un enfant sur dix a un père qui travaille à domicile, et ce quel que soit le mode de garde principal.

La garde parentale est aussi favorisée par le fait que les parents ne travaillent pas nécessairement simultanément, libérant ainsi certaines plages horaires pendant lesquelles au moins l'un d'entre eux est disponible pour garder l'enfant. Ainsi, 73 % des parents travaillant tous les deux à temps complet et assurant à titre principal la garde de leur enfant ont des horaires décalés (1). Leurs plages horaires de travail ne se recouvrant

qu'en moyenne 3 heures par jour (au cours de la période standard, c'est-à-dire entre 8 heures et 19 heures du lundi au vendredi), ils peuvent alors parfois mettre en place des stratégies de parents relais. Les parents ayant des horaires de travail décalés, en particulier ceux qui assurent principalement la garde de leur enfant, sont plus nombreux que les autres parents à avoir des horaires irréguliers (nombre d'heures ou de jours de travail différent d'une semaine à l'autre), des horaires alternants (2 x 8, 3 x 8, brigades), ou encore des horaires atypiques (travail de nuit, le week-end). Par exemple, parmi les enfants dont les deux parents travaillent à temps complet en ayant des horaires décalés et dont la mère ne travaille pas à domicile, 55 % des enfants gardés à titre principal par leurs parents ont un père ou une mère qui travaille le week-end, contre 45 % des autres enfants gardés autrement.

Les parents adoptent des solutions de garde différentes selon les ressources dont ils disposent

Alors que 9 % des enfants des ménages les plus modestes (premier quintile des niveaux de vie, qui regroupe les 20 % des ménages les plus modestes) sont accueillis à titre principal par un intervenant autre que les parents, c'est le cas de 69 % des enfants des ménages les plus aisés (dernier quintile, qui regroupe les 20 % des ménages les plus aisés). Le mode d'accueil extraparental retenu alors dépend fortement du niveau de vie des familles (en partie lié à l'activité des parents). S'ils ne sont pas gardés à titre

⁽¹⁾ On considère que les parents ont des horaires « décalés » s'ils travaillent moins de la moitié de la période standard (entre 8 heures et 19 heures du lundi au vendredi) sur les mêmes plages horaires. Les autres parents sont considérés comme ayant des horaires « synchronisés ».

principal par leurs parents, les enfants qui vivent dans les familles les plus pauvres sont relativement moins nombreux à passer leur journée chez un assistant maternel, et en revanche plus nombreux à être accueillis en crèche. Onéreuse, la garde à domicile est quasi exclusivement utilisée par les 20 % de ménages les plus aisés et se concentre surtout dans l'agglomération parisienne; le partage de la garde entre plusieurs familles peut la rendre plus accessible.

2 enfants sur 3 sont confiés à un deuxième intervenant dans la semaine

L'organisation de l'accueil fait appel dans la plupart des cas à différents intervenants: au cours de la semaine, 48 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à deux intervenants (y compris les parents) et 19 % sont confiés à trois intervenants ou plus (y compris les parents). La combinaison la plus fréquente est l'intervention des parents eux-mêmes et d'une garde extraparentale. Il s'agit très rarement du recours à deux modes de garde payants: seulement 0,5 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés à deux intervenants rémunérés pendant la semaine.

Ainsi, la garde par les parents est la solution la plus fréquente chez les jeunes enfants, mais n'est en général pas l'unique mode d'accueil (cf. tableau). La moitié des enfants gardés principalement par leurs parents sont aussi confiés à quelqu'un d'autre au cours de la semaine. Il s'agit alors le plus souvent des grands-parents: 29 % des jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents sont aussi accueillis par les grandsparents quelques heures dans la semaine (9 heures 40 minutes en moyenne).

Le recours à la crèche ou à un(e) assistant(e) maternel(le) comme mode d'accueil secondaire est également loin d'être négligeable, puisque la moitié des jeunes enfants gardés principalement mais pas exclusivement par leurs parents vont aussi dans une crèche, une halte-garderie ou chez une assistant(e) maternel(le). Ils y passent alors en moyenne respectivement 12 et 18 heures par semaine, en plus des 41 et 35 heures qu'ils passent avec leurs parents.

Les grands-parents sont aussi sollicités pour garder à titre secondaire des enfants accueillis en crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le). Ils interviennent auprès de 11 % des enfants à titre secondaire et passent alors en moyenne dix heures par semaine à s'occuper de leurs petits-enfants.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde secondaire, en fonction du mode de garde principal utilisé (en %)

			Mode de garde secondaire					
Mode de garde principal*	Pas de mode de garde secondaire	Parents	Grands- parents ou autres membres de la famille	Assistant(e) maternel(le)	Crèches	Autre mode de garde	Ensemble	
Parents	51		14	12	13	9	100	
Grands-parents ou autres membres de la famille	0	88		4	5	3	100	
Assistant(e) maternel(le)	0	91	5		1	3	100	
Crèche	1	92	5	0		2	100	
Autre mode de garde	2	80	8	3	4	5	100	
Ensemble	33	33	11	8	8	7	100	

^{*} Du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures.

Note: autre mode de garde: école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

Lecture: 12 % des enfants principalement gardés par leurs parents sont confiés à un(e) assistant(e) maternel(le) à titre de mode de garde secondaire (mode de garde dans lequel l'enfant passe le plus de temps, hors temps de garde effectué par les parents); 51 % des enfants gardés principalement par leurs parents n'ont pas de mode de garde secondaire.

Champ: France métropolitaine.

Source: Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Les enfants de familles monoparentales et ceux qui ont un frère ou une sœur: plus souvent gardés par leurs parents

Douze pour cent des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leur parent, qui assure le plus souvent la garde: 71 % des enfants de parent isolé sont gardés principalement par leur parent, contre 62 % des enfants dont les parents vivent en couple. Le parent isolé exerce moins souvent un emploi: 64 % des parents isolés ayant de jeunes enfants sont inactifs ou au chômage, contre 24 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans et 38 % des mères vivant en couple.

Les enfants qui ont un frère ou une sœur, et à plus forte raison ceux qui vivent dans une famille nombreuse (trois enfants ou plus), sont aussi plus souvent gardés par leurs parents à titre principal. Là encore, les parents exercent moins souvent une activité professionnelle ou l'exercent plus souvent à temps partiel. Parmi les familles qui ont



un enfant de moins de 3 ans, 49 % avec un enfant unique comptent un parent sans emploi (inactif ou chômeur) ou travaillant à temps partiel, contre 76 % des familles de deux enfants et 89 % des familles de trois enfants ou plus.

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon leur mode de garde principal en semaine, la situation professionnelle de leurs parents et le niveau de vie de leur ménage (en %)

	Parents	Grands- parents ou autres membres de la famille	Assistant(e) maternel(le) agréé(e)		Autre mode de garde (1)	Ensemble	Part dans la population des enfants de moins de 3 ans
Situation professionnelle des parents							
Activité des parents (2)							
Au moins un parent inactif ou au chômage	92	1	3	3	2	100	50
Au moins un parent travaille à 50 % ou moins (3)	77	0	8	12	3	100	5
Au moins un parent à temps partiel à plus de 50 $\%^{(4)}$	40	7	31	16	6	100	14
Les deux parents travaillent à temps complet	27	9	37**	18	9	100	31*
Niveau de vie du ménage ⁽⁵⁾							
Premier quintile	91	1	2	4	2	100	21
Deuxième quintile	84	2	5	5	4	100	20
Troisième quintile	64	6	18	9	3	100	21
Quatrième quintile	44	7	29	16	4	100	19
Cinquième quintile	31	5	37	16	11	100	19

⁽¹⁾ Autre mode de garde: école, garde à domicile, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, école ou établissement spécialisé.

Lecture:

Champ: France métropolitaine.

Source: Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2007.

⁽²⁾ Ou parent unique si famille monoparentale.

⁽³⁾ Si en couple, l'autre travaille soit à 50 % ou moins, soit à plus de 50 %, soit à temps complet.

⁽⁴⁾ Si en couple, l'autre travaille à plus de 50 % ou à temps complet.

⁽⁵⁾ Le niveau de vie correspond au revenu mensuel moyen du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Pour un ménage donné, le nombre d'unités de consommation est calculé en attribuant la valeur 1 au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres adultes et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

^{*} Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans, 31 % vivent avec deux parents travaillant à temps complet

^{**} Parmi les enfants âgés de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet (31 % des enfants de moins de 3 ans), 37 % sont principalement gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé au cours de la semaine.



Les informations souhaitées par les parents

Recourir à un mode d'accueil implique pour les parents de composer avec une offre d'accueil disponible. Cet ajustement entre l'offre et la demande nécessite une connaissance suffisante de cette offre d'accueil, non seulement en ce qui concerne l'éventail des solutions proposées, mais aussi en ce qui concerne leur accessibilité du point de vue géographique, de la disponibilité des places et de leur coût.

Une enquête menée par TMO Régions (Territoires Marchés Opinions) à la demande de la Cnaf en septembre 2010 auprès de 1100 familles ayant un enfant âgé de 6 mois à 1 an, dans le cadre d'un protocole d'évaluation d'une expérimentation d'offre de service petite enfance (cf. sources) renseigne sur les attentes et l'utilisation des services d'information des parents susceptibles de recourir à un mode d'accueil.

Au moment de la naissance de leur enfant, seulement un peu plus de 20 % des parents estiment avoir manqué d'informations générales, 19 % auraient eu besoin d'informations concernant les horaires des modes de garde. Les informations les plus manquantes sont des informations concernant les coûts et aides (27 %) et la disponibilité des places (26 %). Ces demandes varient avec la configuration et la situation familiales. La moitié des parents qui déclarent manquer d'informations sur les modes d'accueil ont un seul enfant, les bénéficiaires de minima sociaux sont les moins demandeurs d'informations.

Lorsqu'ils ont recherché des informations, la majorité (71 %) des parents ont contacté un (40 %) ou deux (31 %) organismes et se sont adressés plus fréquemment aux mairies (45 %) et aux relais assistant(e)s maternel(le)s (32 %) Dans ces instances, ils y ont reçu avant tout des informations sur les démarches à effectuer (53 %), la disponibilité des modes d'accueil (46 %), et leurs coûts (45 %).

Le site Internet www.mon-enfant.fr vise à apporter aux parents à la recherche d'un mode d'accueil (individuel ou collectif) une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Il est connu par 20 % des parents. En 2010, il s'est enrichi d'un outil de simulation des droits Paje. Au total, 1665306 visites ont été recensées sur le site www.mon-enfant.fr à la fin 2010.

Les rubriques les plus consultées sont: la recherche d'un mode d'accueil (les informations sont disponibles sous forme cartographique ou de liste), le calcul du prix d'accueil et la description des différents modes de garde.

Le taux de scolarisation des enfants âgés

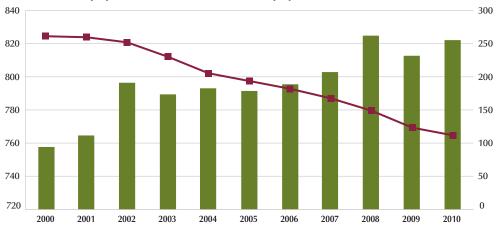
À la rentrée scolaire 2010, 13,6 % des enfants de 2 ans vont à l'école maternelle (contre 15,2 % en 2009).

La proportion d'enfants de 2 ans qui fréquentent l'école était restée relativement stable, avec un taux de plus de 30 %, tout au long des années 1980 et 1990.

Elle tend à diminuer depuis la rentrée 2002, passant d'un taux de scolarisation de 35 % en 2000 à 14 % en 2010. Ceci peut s'expliquer en partie par l'évolution démographique. En effet, l'accueil des enfants dès 2 ans se fait en fonction des places disponibles et est donc fortement dépendant de l'évolution des effectifs des enfants âgés de 3 à 5 ans.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Évolution de la population scolarisable et de la population scolarisée (en milliers)



Population des 2 ans scolarisée Population des 2 ans scolarisable

Note de lecture: en 2000 sur 758000 enfants de 2 ans (échelle de gauche), 261000 étaient scolarisés (échelle de droite). Source: MENJVA-DEPP, enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire - 2010/2011, Démographie DEPP 2010.

La fréquentation de l'école à 2 ans

D'après l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » réalisée par la Drees en octobre-novembre 2007, soit deux mois après la rentrée, 17, 2 %* des enfants âgés de 2 ans à la fin de l'année 2007 ont fréquenté l'école au cours de la semaine de référence. La plupart des enfants scolarisés avant l'âge de 3 ans fréquentent l'école à mi-temps. Ainsi, plus de 71 % d'entre eux vont à l'école uniquement le matin, 21 % y restent toute la journée et 8 % sont scolarisés le matin et quelques après-midi de la semaine.

Plus proche de leur troisième anniversaire, la plupart des enfants scolarisés sont nés au cours du premier trimestre: c'est le cas de 62 % d'entre eux alors que, parmi ceux qui ne sont pas scolarisés, seulement 18 % sont nés au premier trimestre.

L'exercice d'une activité professionnelle par la mère ne joue pas sur la scolarisation précoce puisque scolarisés ou non, un peu plus de 60 % des enfants âgés de 2 ans ont une mère qui travaille. En revanche, les enfants d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprises sont moins scolarisés que les autres enfants de 2 ans. À autres caractéristiques données, leur probabilité de fréquenter l'école à 2 ans est 3 fois plus faible que celle des enfants

Les enfants scolarisés à mi-temps sont le plus souvent pris en charge le reste du temps par leurs parents, mais aussi de façon non marginale par un autre intervenant: 67 % des enfants de 2 ans scolarisés le matin sont principalement en présence de leurs parents l'aprèsmidi, entre 14 heures et 19 heures; 21 % sont principalement gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)**.

- * Il s'agit des enfants âgés de 2 ans ayant fréquenté l'école au moins deux heures au cours de la semaine qui précède l'enquête, si le dispositif de garde habituelle n'a pas été perturbé par un congé d'un parent ou la maladie d'un enfant. D'après l'Éducation nationale, 20,9 % des enfants âgés de 2 ans au 31 décembre 2007 étaient scolarisés à la rentrée 2007.
- ** Le mode de garde principal correspond au mode de garde dans lequel l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi (hors mercredi) entre 14 heures et 19 heures.



Dispositions particulières aux enfants d'âge préscolaire

D'après l'article L. 113-1 modifié par la loi nº 2005-380 du 23 avril 2005, les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire (6 ans).

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de 3 ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. L'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, quelle que soit la zone géographique.

DES DISPARITÉS TERRITORIALES EN TERMES DE RECOURS

Le versement des prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil collectif suivent les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant, les disparités géographiques sont importantes et en lien avec les disparités d'offres.

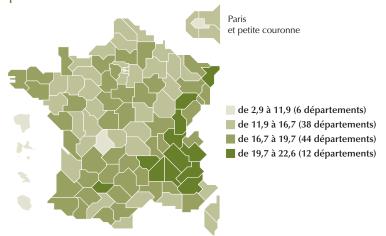


Les recours aux modes de garde individuels diversifiés sur le territoire

La géographie du recours au Clca ou au Colca est différente selon que l'on travaille à temps partiel ou que l'on ne travaille pas. Les familles dont l'un des parents a cessé son activité sont principalement situées à l'Est de la France, sur un axe allant de l'Alsace au Cantal et jusqu'à la frontière italienne (cf. carte).

Celles qui travaillent à temps partiel se trouvent essentiellement dans les Pays de la Loire, la Bretagne et du Massif central aux Vosges (cf. carte).

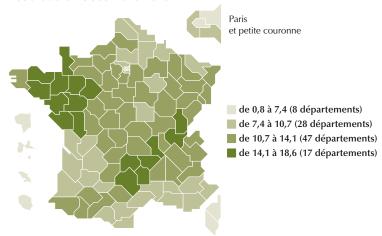
Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux plein ou du Colca au 31 décembre 2010



Champ: France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Clca ou Colca. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

Source: Cnaf, Msa.

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du Clca à taux réduit au 31 décembre 2010



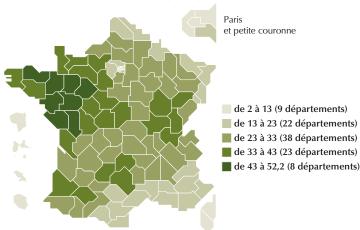
Champ: France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje Clca à taux réduit. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa. Source: Cnaf, Msa.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Le recours à un assistant(e) maternel(le) est nettement plus important sur le quart Nord-Ouest du pays, en particulier dans la région des Pays de la Loire, et notamment en Mayenne où 52,2 % des parents d'enfants de moins de 3 ans font appel à ce mode de garde (cf. carte). Bien que très

peu répandu, le recours à un(e) employé(e) à domicile est fortement concentré, en particulier sur la région parisienne. Cela s'explique notamment par la composition sociodémographique de l'Ile-de-France, et en particulier par la surreprésentation des ménages aux niveaux de vie les plus élevés.

Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du Cmg-assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2010 (en %)



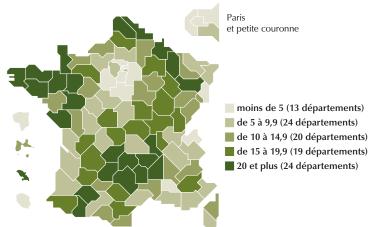
Champ: France entière tous régimes. Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje Cmg. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa. Source: Cnaf, Msa.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Ile-de-France, en Alsace et dans le Sud-Est. Ces disparités départementales en France métropolitaine présentent une forte ampleur puisque plus de 45 % des enfants de 2 ans de la Lozère, la Haute-Loire et le Morbihan fréquentent l'école maternelle, contre moins de 4 % dans le Haut-Rhin, en Eure-et-Loir, en Haute-Savoie, dans le Val-d'Oise, à Paris, dans l'Essonne, ou en Seine-Saint-Denis.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces différences : disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, évolutions démographiques, importance du secteur de l'enseignement privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur de l'enseignement public. Cette dernière tendance se vérifie notamment dans les départements où le taux de scolarisation à 2 ans est faible. Par exemple, à Paris, le secteur privé accueille 18,1 % des élèves en préélémentaire, mais près des trois quarts (69,3 %) des enfants scolarisés à 2 ans fréquentent une école privée.

Taux de scolarisation à deux ans en 2010 (en %)



Champ: France entière, secteurs public et privé.

Source: ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.

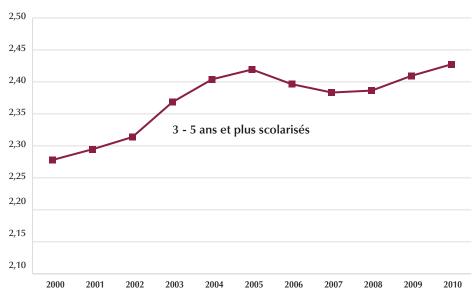
L'ACCUEIL DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 6 ANS

Après l'âge de 3 ans, l'accueil est assuré majoritairement par l'école.

L'accueil à l'école

À la rentrée 2010-2011, 2,4 millions d'enfants âgés de 3 à 5 ans et plus sont scolarisés. Depuis 2000, le nombre d'enfants scolarisés a augmenté de 149 300, soit une hausse de 7 %. Depuis 1994, tous les enfants âgés de 3 à 5 ans sont scolarisés.

Évolution de la population scolarisée (France métropolitaine et Dom, secteur public et privé) (en millions)



Source: MENJVA-MESR DEPP/Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire



Le mercredi: les trois quarts des enfants âgés de 3 à 6 ans sont pris en charge principalement par les parents

La question de l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans se pose surtout en dehors du temps scolaire, le mercredi et les autres jours de la semaine, avant ou après la classe. L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » de la Drees menée en 2007 permet d'appréhender la façon dont les parents s'organisent pour la garde de l'enfant.

Ainsi, le mercredi, entre 8 heures et 19 heures, 73 % des enfants passent la plupart du temps avec un de leurs parents.

LES RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL





Les autres enfants sont le plus souvent accueillis par leurs grands-parents (11 %). Ce jour est aussi celui des activités extrascolaires: 7 % des enfants pratiquent une ou plusieurs activités culturelles ou sportives, dans un accueil de loisirs, ou dans une autre structure dans laquelle ils passent la plus grande part de la journée. Enfin, 5 % des enfants de 3 à 6 ans sont accueillis la majeure partie du mercredi chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Les parents qui travaillent à temps complet sont nombreux à garder leur enfant: 46 % des enfants âgés de 3 à 6 ans dont les deux parents travaillent à temps plein sont gardés à titre principal par ces derniers le mercredi. Que ce soit avant ou après l'école (les lundis, mardis, jeudis ou vendredis), la plupart des enfants âgés de 3 à 6 ans passe la majeure partie de son temps avec leurs parents, d'autres sont accueillis en garderie périscolaire. À 8 heures, 84 % d'entre eux sont principalement avec leurs parents; entre 16 h 30 et 19 heures, ils sont presque autant dans ce cas (83 %). Autre solution d'accueil privilégiée en semaine (hors mercredi), la garderie périscolaire

accueille 7 % des enfants âgés de 3 à 6 ans à 8 heures, et entre 16 h 30 et 19 heures.

D'autres intervenants (assistant(e) s maternel(le)s, salarié(e) à domicile) peuvent assurer conjointement à l'école l'accueil des enfants. Les familles peuvent alors bénéficier d'aides financières versées par la Caf.

Les aides versées aux familles

Parmi les familles allocataires ayant des enfants de 3 à 6 ans, 31 % perçoivent une prestation pour un accueil complémentaire à l'école: 17 % bénéficient d'un Cmg pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le), 3 % perçoivent un Cmg pour l'emploi d'un salarié à domicile et 15 % disposent d'un Clca à taux plein ou réduit. Environ 663 000 enfants sont couverts par ces dispositifs additionnels à l'accueil préélémentaire.

Par ailleurs, les Caf financent également, sous certaines conditions, les accueils de loisirs organisés le matin avant l'école et/ou le soir après l'école, ainsi que le mercredi et durant les vacances scolaires.

LES COÛTS ET LES INVESTISSEMENTS

La somme consacrée à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans par l'ensemble des acteurs publics s'élève à 27 milliards d'euros: elle couvre à la fois l'accueil par les parents bénéficiant de prestations accompagnant leur interruption ou arrêt d'activité professionnelle et l'accueil dans des modes de garde formels, y compris l'école préélémentaire. Le coût de l'accueil en structure collective et chez un(e) assistant(e) maternel(le) est relativement proche et stable pour les familles les plus aisées. Pour les plus modestes, le coût de ces deux modes de garde varie davantage en fonction des revenus.

LES DÉPENSES PUBLIQUES CONSACRÉES À L'ACCUEIL **DU JEUNE ENFANT**

En 2010, la somme consacrée par l'ensemble des acteurs publics pour l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans s'élève à 27 milliards d'euros. Ce montant se répartit quasi également entre l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, essentiellement financé par la branche Famille de la Sécurité sociale, et l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, essentiellement financé par le ministère de l'Éducation nationale.

Ces dépenses peuvent être décomposées de plusieurs façons. La première est l'âge de l'enfant: on considère d'un côté les dépenses pour les moins de 3 ans (avec une problématique spécifique sur l'accueil puisque ces enfants ne sont généralement pas scolarisés), et de l'autre, les dépenses des 3 à 6 ans qui passent tout ou partie de leur journée à l'école. Les dépenses consacrées aux modes d'accueil formels, c'està-dire les dépenses directement allouées au financement des modes d'accueil (Eaje, assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile, écoles préélémentaires, centres de loisirs) représentent 9,1 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 13,4 pour les 3 à 6 ans.

Si on ajoute à ces montants les dépenses fiscales participant à la solvabilisation des familles, on atteint 10,1 milliards d'euros pour les moins de 3 ans et 13,7 pour les 3 à 6 ans. En prenant en compte également les aides pour l'interruption ou la réduction d'activité (Clca et assurance vieillesse des parents au foyer associée), la dépense considérée atteint respectivement 13,4 et 13,7 milliards d'euros pour les enfants âgés de moins de 3 ans et ceux de 3 à 6 ans.

Une deuxième façon d'analyser les dépenses est de présenter la participation des différents acteurs publics. La branche Famille de la Sécurité sociale (régimes général et agricole) joue un rôle important dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel des enfants âgés de moins de 3 ans. Sur les 27 milliards d'euros consacrés à la petite enfance, elle constitue le premier contributeur avec 10,9 milliards (41 %), avec une forte variation selon la tranche d'âge des enfants et le type d'accueil. Elle contribue ainsi à financer 73 % des dépenses consacrées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et 9 % des dépenses pour les enfants de 3 à 6 ans. Pour les plus jeunes, 4,3 milliards d'euros sont versés sous forme de prestations légales pour l'accueil individuel (aides pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) salarié(e) à domicile) et 2,2 milliards d'euros correspondent à des dépenses d'action sociale pour l'accueil en structures collectives en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les collectivités territoriales fournissent également un effort important, puisqu'elles consacrent plus de 7,9 milliards d'euros au titre de l'investissement et du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des écoles du premier degré.

Le ministère de l'Éducation nationale consacre 6,9 milliards d'euros annuels à l'accueil des jeunes enfants. Cet effort porte essentiellement sur la tranche d'âge 3-6 ans.

Enfin, l'administration fiscale supporte une dépense fiscale de 1,3 milliard d'euros au titre des crédits ou réductions d'impôts.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2010 (Md€)

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	Totalité 0 à 6 ans	Source
Prestations monétaires pour un accueil individuel (1)	4284,84	1 013,93	5 298,77	
Complément de libre choix du mode de garde assistant(e) maternel(le)(2)	4011,55	899,30	4 910,86	Tous régimes, (estimation Cnaf part 0-3 ans)
Complément de libre choix du mode de garde à domicile	216,94	82,88	299,82	Tous régimes
Complément de libre choix du mode de garde structure ⁽²⁾	56,35	33,52	89,87	Tous régimes, (estimation Cnaf part 0-3 ans)
Afeama		-1,89	-1,89	Tous régimes
Aged		0,11	0,11	Tous régimes
Total établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ⁽³⁾	4213,91	154,20	4368,11	
Fonctionnement ⁽⁴⁾	3237,29		3237,29	Cnaf + MSA
Accueil collectif	1 250,47		1 250,47	Cnaf
Accueil familial	181,64		181,64	Cnaf
Accueil parental	25,17		25,17	Cnaf
Micro-crèches (hors financement en accueil individuel)	6,70		6,70	Cnaf
Dépenses de fonctionnement des communes (2009) ⁽⁵⁾	1 751,69		1 751,69	DGFIP
Investissement	346,46		346,46	
Investissement sur fonds propres des CAF	42,50		42,50	Cnaf
Fonds d'investissements*	76,30		76,30	Cnaf
Dépenses de fonctionnement des communes (2008) ⁽⁵⁾	227,66		227,66	DGFIP
Autres dépenses liées à l'accueil de jeunes enfants	630,16	154,20	784,36	
Relais assistant(e)s maternel(le)s	46,30		46,30	Cnaf
Autres lieux d'activité ou d'éveil	2,10		2,10	Cnaf
Divers**	26,50		26,50	Cnaf
Fonction globale d'accueil	555,26		555,26	Cnaf + MSA
Accueil de loisirs sans hébergement		154,20	154,20	Cnaf
Scolarisation ⁽⁶⁾	563,84	12 257,76	12 821,60	
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et la Vie associative	301,89	6 563,00	6 864,88	Estimation Cnaf, DEPP
Collectivités locales	261,95	5 694,77	5 956,72	Estimation Cnaf, DEPP
Sous-total: dépenses strictement allouées au financement des modes d'accueil	9062,59	13 425,89	22 488,48	
Dépense fiscale	1038,03	244,94	1 282,98	
Crédit d'impôt pour frais de garde ⁽²⁾	735,69	164,31	900,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Réduction et crédit d'impôt pour emplois familiaux ⁽⁷⁾	133,90	55,07	188,98	Cnaf (estimation)
Régime d'imposition des assistantes maternelles (2)	114,44	25,56	140,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Crédit impôt famille	54,00		54,00	direction du budget (voies et moyens), (estimation part 0-3 ans)
Sous-total: dépenses totales pour le financement des modes d'accueil	10100,62	13 670,83	23 771,46	, ,
Aides pour la réduction ou l'arrêt d'activité	3261,29	,	3 261,29	
Complément de libre choix d'activité	2 155,05		2 155,05	Tous régimes
Complément optionnel de libre choix d'activité	19,91		19,91	Tous régimes
Dépenses Avpf liées à un Clca ou un Colca ⁽⁸⁾	1086,33		1 086,33	Tous régimes (estimation Cnaf)
TOTAL	13 361,91	13 670,83	27 032,74	g (!!!)

Depp: direction de l'évaluation de la prospective et de la performance.

Dgfip: direction générale des finances publiques.

(1) On pourrait élargir les prestations monétaires en intégrant les prestations liées aux prestations d'entretien pour les jeunes enfants, notamment l'allocation de base de la Paje (4,25 milliards) pour les familles ayant des enfants de moins de 3 ans. (2) Application d'une clef de répartition pour les 0-3 ans et les 3-6 ans (calcul Cnaf). (3) En dehors de l'accueil de loisirs sans hébergement, on affecte l'ensemble des dépenses à la catégorie des 0-3 ans qui sont les principaux bénéficiaires des établissements d'accueil. (4) Y compris donnée agrégée Msa. (5) Ces chiffres sont fournis par la Dgfip. Ils correspondent aux comptes des communes de plus de 10000 habitants en 2009 (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans, mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). (6) Ce chiffre est estimé à partir des données du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2010: 111 658 enfants scolarisés âgés de 2 ans et 2 427 442 enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans. La dernière donnée sur le coût de la scolarisation en préélémentaire disponible porte sur 2009: 2671 euros pour le ministère de l'Éducation nationale et 2315 euros pour les collectivités locales. (7) Ce montant est estimé en mobilisant deux sources d'informations. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales en cas de garde des enfants par un salarié à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est recalculé. Il peut être minoré dans le cas où le montant de prise en charge par la Caf atteint le plafond en vigueur. La seconde source d'informations est constituée du modèle de micro-simulation Myriade de la Cnaf. Ce modèle permet de repérer les montants de dépenses liées à des emplois familiaux déclarés par les parents bénéficiant d'un CMG pour une garde à domicile. Ces montants peuvent être majorés car en dehors de la garde des enfants, cette case de la déclaration fiscale peut contenir les dépenses liées à d'autres emplois familiaux (personnel d'entretien notamment). En conséquence, on calcule le montant de la réduction ou du crédit d'impôt avec ces deux méthodes et on effectue la moyenne des deux. (8) Pour obtenir la dépense Avpf liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel dans le cadre d'un Clca ou d'un Colca, on considère la dépense directement imputable au Clca ou au Colca et la part des affiliations Avpf au titre de l'allocation de base qui est le fait de parents bénéficiant d'un Clca ou d'un Clca.

Fonds d'investissement pour la petite enfance mis en place à compter de 2001.

^{**} Contrat de passage à la Psu, y compris dans les Dom.

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AU COÛT DE L'ACCUEIL

Les montants financés par les familles, la branche Famille, les collectivités locales ainsi que l'État (sous la forme de déductions fiscales) varient selon le mode d'accueil utilisé

Le recours aux « cas types », c'est-àdire à des situations théoriques, permet d'estimer pour quatre modes d'accueil retenus (garde à domicile, garde partagée, assistant(e) maternel(le), Eaje) des coûts (2) mensuels d'accueil ainsi que les participations financières des différents acteurs: branche Famille, collectivités locales, État et familles. Ces « cas types » sont construits suivant différents niveaux de ressources de la famille, sur la base d'une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant unique, de moins de 3 ans. On examine le cas du couple biactif dont on considère les revenus au moins égaux à 2 Smic. La législation appliquée est celle en vigueur au 1er janvier 2011.

Dans notre cas type sur le coût d'un(e) assistant(e) maternel(le), la rémunération horaire est de 3,0 euros nets (bien que la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s présente de fortes disparités). De plus, on retient les hypothèses de 3,30 euros d'indemnité d'entretien et 3,30 euros de frais de repas par jour de garde.

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul ou que la famille partage la garde avec une autre famille. Les 9 heures de garde journalière se décomposent en outre en 8 heures de travail effectif et 1 heure de présence responsable, pour la garde simple. Dans les deux cas, la rémunération horaire considérée est de 8,2 euros nets (la rémunération des 5 semaines de congés payés étant assurée) et les cotisations sont calculées sur la base du salaire réel.

Pour les établissements d'accueil collectifs. on retient pour 2011 la donnée moyenne de 7,85 euros/h pour le prix de revient budgétaire.

Éléments de comparaison pour quatre modes d'accueil

Les graphiques (pp. 35 et 36) illustrent les différences de restes à charge dans le cas des couples biactifs: celles-ci résultent de la législation et des barèmes propres à chaque mode d'accueil.

Pour les familles

Pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égaux à 3 Smic, le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou à un Eaje est quasiment équivalent. Lorsque les revenus du ménage valent 2 Smic, le recours à un Eaje est en revanche moins coûteux. Cela s'explique ici⁽³⁾ par l'application d'un barème national qui est fonction des revenus. La garde à domicile est, quant à elle, systématiquement beaucoup plus coûteuse pour les familles, et ce quels que soient leurs revenus. Enfin, pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égaux à 4 Smic, la différence de coût entre la garde partagée, la garde dans un Eaje ou chez l'assistant(e) maternel(le) est finalement assez minime.

Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements soit directement aux familles, par le versement de prestations légales, soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la Psu compense les participations des familles dans la limite d'un prix plafond. Plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux Eaje, sauf lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat enfance ou d'un contrat enfance et jeunesse (dans près de la moitié des

⁽²⁾ Certains coûts liés à la garde ne sont pas évoqués du fait de la difficulté à les chiffrer: par exemple, celui supporté par l'assistant(e) maternel(le) pour la mise aux normes de son logement.

⁽³⁾ Dans le cas d'une famille avec plusieurs enfants, le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales serait pris en compte.

COÛTS ET INVESTISSEMENTS

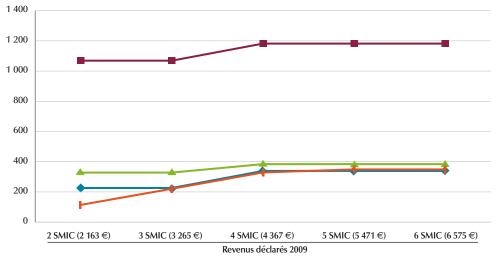




cas). La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge pour les collectivités locales

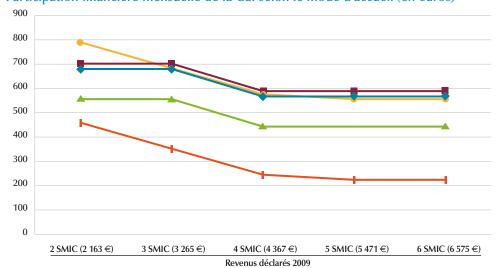
allégé. Dans ce cas, la Caf rajoute à son financement Psu 55 % du reste à charge plafonné de la commune, soit environ 331 euros mensuels suivant les cas types.

Reste à charge mensuel pour les familles selon le mode d'accueil (en euros)



Source: Cnaf, Dss.

Participation financière mensuelle de la Caf selon le mode d'accueil (en euros)



Source: Cnaf, Dss.

Assistant(e) maternel(le)

Assistant(e) maternel(le) Garde à domicile

· Établissement d'accueil collectif

Garde partagée

Garde à domicile Garde partagée

Établissement d'accueil collectif

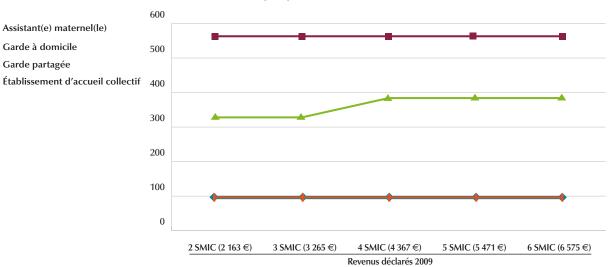
Établissement d'accueil collectif avec contrat enfance

Pour l'État

Depuis la loi de finances 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde à domicile ou partagée, ou encore à

un mode d'accueil collectif, le niveau de revenus des familles n'a alors quasiment pas d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. À noter que depuis 2011, la garde à domicile ne fait en revanche plus l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel.

Coût du crédit d'impôt pour l'État selon le mode d'accueil (en euros)

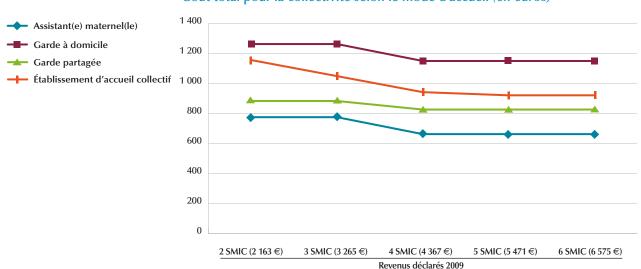


Source: Cnaf, Dss.

Pour l'ensemble de la collectivité

Au final, si l'on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, État, collectivité territoriale), le coût total pour la collectivité - hors prise en compte des avantages fiscaux accordés aux assistant(e)s maternel(le)s depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant, et des dépenses d'investissement pour les Eaje) - se révèle le moins élevé dans le cas de l'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Coût total pour la collectivité selon le mode d'accueil (en euros)



Source: Cnaf. Dss.

Garde à domicile

Garde partagée

LES COÛTS DES ÉTABLISSEMENTS

Les coûts annuels de l'accueil en école préélémentaire et en établissements d'accueil ne sont pas directement comparables

Les finalités de l'école préélémentaire et des Eaje sont distinctes. La première vise à fournir un apprentissage à tous les enfants, alors que les seconds répondent à une finalité principale de conciliation entre le travail et la famille pour les parents. Ces finalités impactent les horaires de ces deux types d'établissement, ainsi que le nombre et le type de professionnels qui entourent les enfants. Ainsi, les établissements d'accueil couvrent une période plus large que l'école: dans la journée (l'école s'interrompt à 16 h 30, contre généralement plus de 18 heures pour les Eaje), dans la semaine (l'école n'assure pas l'accueil le mercredi) et dans l'année (16 semaines de suspension à l'école, généralement 4 à 6 dans les Eaje).

Les coûts annuels présentés ci-dessous de ces deux types de structure ne sont donc pas directement comparables.

Coût d'un élève de préélémentaire

En 2009, le coût moyen d'un élève de maternelle (public + privé) pour la collectivité nationale est estimé à 5 374 euros. Ce coût est financé:

- par l'État, (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative), à hauteur de 2 671 euros par écolier, dont 98 % représentent des dépenses de personnel, et en particulier de personnel enseignant pour 90 %;
- par les collectivités territoriales, essentiellement les communes, pour 2315 euros par élève, se décomposant en 57 % pour le personnel (agent territorial de service des écoles maternelles, personnel d'entretien etc.), 27 % pour le fonctionnement et 16 % pour l'investissement;
- par les ménages, qui dépensent en moyenne 388 euros par élève. Cette dépense couvre les droits d'inscription dans les établissements privés, les frais de cantine, l'achat des fournitures et vêtements (de sport notamment) réclamés par l'institution scolaire.



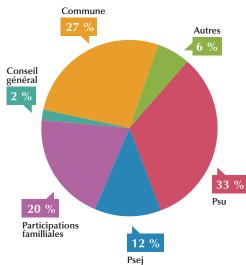
Coût d'une place en établissement d'accueil collectif

En 2009, le prix de fonctionnement moyen d'une place au sein d'un Eaje est de 12 504 euros à l'année (soit 7,76 euros de l'heure) pour 215 jours de fonctionnement, à raison de 10,3 heures par jours.

Ce coût est financé par les Caf, les collectivités territoriales, et les familles, comme indiqué dans le paragraphe « les participations financières au coût de l'accueil » (cf. p. 34).

Pour les Eaje inscrits dans un contrat « enfance et jeunesse » (Cej), les Caf financent 45 % du coût de fonctionnement: 33 % au titre de la Psu et 12 % au titre du Cej.

Source de financement des Eaje bénéficiant d'un financement Cei



Source: Cnaf, France métropolitaine.



LES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT, DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITÉ (CLCA): SITUATIONS PROFESSIONNELLES À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DU DISPOSITIF

CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION ET CLCA

Les parents qui travaillent à temps partiel ou qui cessent leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs : le congé parental d'éducation et le Clca.

Le congé parental d'éducation est une disposition du droit du travail offrant aux parents de jeunes enfants le droit de suspendre temporairement leur activité professionnelle – au maximum jusqu'au troisième anniversaire de leur benjamin tout en disposant de garanties quant à leur retour auprès de leur employeur. Le congé parental se décline en deux modalités: le congé parental total et le congé parental « partiel ». Pour bénéficier de l'un ou de l'autre, le parent doit être salarié, avoir au moins un enfant de moins de 3 ans et disposer d'au moins un an d'ancienneté auprès de son employeur à la naissance de l'enfant. Le congé parental d'éducation « total » permet de suspendre son activité professionnelle tout en maintenant son contrat de travail et en ayant ainsi l'assurance de retrouver, à l'issue du congé, son emploi (ou un emploi similaire) auprès de son employeur et sa rémunération. Le congé parental « partiel » permet de travailler à temps partiel; la rémunération perçue par le salarié est alors réduite mais, à l'issue de la période de congé parental, le salarié peut retrouver son temps de travail et sa rémunération initiaux.

Par ailleurs, le système de protection sociale français propose aux familles certaines prestations familiales. L'une d'entre elle, le Clca s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui ne travaillent plus (Clca à taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (Clca à taux réduit), et ce afin de compenser, en partie, leur perte de revenu. Le Clca peut être perçu au maximum pendant six mois pour un premier enfant et jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir du deuxième enfant. Pour en bénéficier, le demandeur doit remplir des conditions quant à son activité professionnelle antérieure. Il doit en effet avoir travaillé assez longtemps au cours des dernières années pour percevoir cette prestation. Le montant du Clca est forfaitaire. Un parent qui interrompt son activité professionnelle à la naissance d'un enfant pourra, s'il remplit les conditions d'activité antérieure, bénéficier du Clca, mais son montant ne sera en aucun cas lié à sa rémunération initiale.

Bien que souvent confondus, ces deux dispositifs sont donc assez différents. Un parent peut évidemment être à la fois en congé parental auprès de son employeur et percevoir le Clca. Cependant, des situations disjointes sont également possibles: un parent peut être en congé parental sans pour autant percevoir le Clca (s'il cumule un an d'ancienneté chez son employeur mais n'a pas travaillé assez longtemps au cours des dernières années) et, à l'inverse, un parent peut ne pas avoir droit au congé parental (s'il ne travaille pas, par exemple, ou s'il n'a pas l'ancienneté nécessaire auprès de son employeur) mais percevoir le Clca.

Les parents bénéficiaires du Clca à taux plein ne travaillent plus pendant la durée de la perception de cette prestation.

LES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITÉ (CLCA)





Cette durée peut être relativement longue puisqu'à partir du deuxième enfant, les parents peuvent percevoir le Clca jusqu'aux 3 ans de leur benjamin. De nombreux travaux ont montré qu'un tel éloignement du marché du travail pénalise professionnellement certains bénéficiaires (difficultés à retrouver un emploi, situations d'emploi plus précaires, etc.). Il conviendrait alors de privilégier des dispositifs facilitant le travail à temps partiel comme le Clca à taux réduit, qui, a priori, éloignent moins les bénéficiaires du marché du travail (Haut conseil à la famille (Hcf), 2010). Toutefois, on peut aussi s'interroger sur les effets du maintien d'une activité réduite sur une longue période sur les carrières professionnelles.

C'est dans ce contexte qu'ont été menées les réflexions du Hcf sur le Clca et, qu'à sa demande, la Drees a réalisé en 2010 deux enquêtes auprès d'entrants dans un Clca et de sortants du Clca entre août et octobre 2009 (cf. encadré p. 43). L'objectif de ces enquêtes était d'étudier les situations d'emploi avant l'entrée dans le Clca et quelques mois après la sortie du dispositif. Elles apportent des éléments chiffrés nouveaux sur le retour à l'emploi après un Clca en fonction des situations d'emploi rencontrées avant.

LES MODALITÉS D'ENTRÉE DIFFÈRENT SELON LES TYPES DE CLCA

Les entrants dans un Clca à taux plein sont en moyenne relativement peu diplômés: seuls 39 % d'entre eux ont un diplôme au moins égal à bac + 2, contre 41 % des mères d'enfants de moins de 3 ans.

La plupart des entrants dans un Clca à taux plein bénéficient d'un congé parental

(58 %). Ceux qui travaillaient juste avant leur entrée dans ce dispositif (59 % des entrants à taux plein) sont plus nombreux dans ce cas: 88 % ont cessé de travailler dans le cadre d'un congé parental. Ces parents indiquent généralement qu'ils ont cessé leur activité afin de s'occu-

Entrants dans le Clca selon le diplôme (en %)

Di lâma la minut	Type de Clca			
Diplôme des entrants	Taux plein	Taux réduit	Ensemble	
Diplôme inférieur ou égal au baccalauréat	61	29	47	
Dont aucun diplôme ou diplôme inférieur au bac	35	13	25	
Dont baccalauréat ou équivalent	25	17	21	
Diplôme supérieur ou égal au bac + 2	39	71	53	
Dont bac + 2	17	25	21	
Dont diplôme de niveau supérieur à bac + 2	22	46	33	
Ensemble	100	100	100	

Lecture: 25 % des bénéficiaires entrant entre août et octobre 2009 dans un Clca à taux plein ont un baccalauréat ou un diplôme équivalent.

Champ: France entière, entrants dans le Clca entre août et octobre 2009. Source: Drees/Cnaf - Enquête auprès des entrants dans le dispositif du Clca.



per de leurs enfants (raison citée par 97 % d'entre eux). D'autres motivations (plusieurs pouvaient être citées) sont également souvent avancées: les raisons financières (citées par 37 % de ces entrants), les contraintes liées aux horaires de travail ou au temps de trajet (37 %) et l'absence de mode de garde qui conviennent pour leurs enfants (35 %).

En revanche, même s'ils ont déjà nécessairement travaillé plusieurs années pour avoir droit au Clca, 41 % des entrants dans un Clca à taux plein entre août et octobre 2009 ne travaillaient déjà plus juste avant de commencer à percevoir la prestation. Plus les enfants sont nombreux, moins les parents travaillaient juste avant de percevoir ce Clca à taux plein qui a démarré entre août et octobre 2009: 26 % des entrants ayant 1 enfant ne travaillaient déjà plus juste avant leur entrée, contre 39 % des parents de 2 enfants et 56 % des parents de 3 enfants ou plus. Ils ont pu s'arrêter déjà de travailler pour un enfant précédent.

Les bénéficiaires d'un Clca à taux réduit sont sensiblement moins éloignés du marché du travail puisqu'ils travaillent à temps partiel durant leur perception du Clca. Les entrants dans un Clca à taux réduit sont nettement plus diplômés que les entrants à taux plein : 71 % d'entre eux ont au moins un diplôme de niveau bac + 2. Près de 80 % des bénéficiaires d'un Clca

à taux réduit qui travaillaient juste avant leur entrée réduisent leur temps de travail à l'occasion de leur entrée: 75 % étaient à temps complet juste avant leur entrée et 4 %, déjà à temps partiel, ont réduit leur quotité de travail.

Ces changements de temps de travail interviennent le plus souvent sans chan-

Projet d'emploi des femmes bénéficiaires du Clca

Le bureau d'étude Fors-Recherche Sociale a été mandaté par la Cnaf pour conduire une étude qualitative sur les principaux changements (organisation quotidienne et représentations) qui se produisent pendant la période d'inactivité professionnelle des femmes bénéficiaires du Clca qui peuvent influer leur projection de retour à l'emploi. L'étude se décompose en deux vagues d'entretiens réalisées auprès de 30 bénéficiaires d'un Clca à taux plein de rang 2 et plus, à deux étapes de la durée de leur interruption d'activité de 3 ans (t, et t + 6 mois).

Les temps sociaux des bénéficiaires sont réagencés au profit du temps familial et domestique, avec un recentrage de la sociabilité autour des enfants, modifiant ainsi la répartition des tâches dans le couple.

Les bénéficiaires procèdent à une renégociation identitaire d'ampleur inégale, selon la plus ou moins grande sérénité avec laquelle la situation d'inactivité est vécue, mais qui impacte dans tous les cas les représentations des bénéficiaires, leur conception de leur ancien emploi, de leur retour (ou non) à l'emploi, et plus largement du travail.

L'étude ne relève pas de « moments clés », clairement identifiables, qui détermineraient l'arbitrage opéré par les mères entre maintien dans la sphère domestique, reprise de la même activité professionnelle ou recherche d'un nouveau poste à l'issue du dispositif. Ce choix se construit en fait de manière progressive au fil des 3 ans d'inactivité. Et c'est sans doute, ce qui rend insidieux et difficilement identifiables les processus de décrochage de la sphère professionnelle. Pour autant, la troisième année semble constituer une période où le rythme et les exigences (réactivité, flexibilité, etc.) imposés par le travail reviennent à l'esprit des femmes qui se sont finalement habituées à la routine sécurisante du congé. Dans ce contexte, les inquiétudes par rapport à leur capacité de retourner sur le marché du travail se multiplient et la perte de compétences réelle ou perçue que peut représenter le retrait du marché du travail se révèle.

LES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITÉ (CLCA)





ger d'emploi. L'emploi des parents entrant dans un Clca à taux réduit est en effet le même (même profession, même employeur et même type de contrat de travail) en juillet 2009 et pendant la perception de la prestation (97 % de ceux qui travaillent à ces deux périodes). Les raisons qu'ils

avancent le plus souvent pour expliquer la diminution de leur temps de travail sont: la volonté de passer plus de temps avec leurs enfants (citée par 96 % d'entre eux), l'envie de travailler moins (60 %) et les conditions de travail difficilement conciliables avec la vie de famille (42 %).

RETOUR À L'EMPLOI APRÈS UN CLCA À TAUX PLEIN: EFFETS DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE ET DU CONGÉ PARENTAL

Alors que 72 % des bénéficiaires sortis d'un Clca à taux plein entre août et octobre 2009 travaillaient juste avant leur entrée, ils ne sont que 62 % à retravailler quelques mois après leur sortie, la majorité d'entre eux le faisant à temps complet (59 %). Si 80 % des parents d'un seul enfant retravaillent quelques mois après le Clca, ce n'est le cas que de 61 % des parents de 2 enfants et de 49 % des parents de 3 enfants ou plus.

Le congé parental garantissant à ses bénéficiaires la possibilité de retourner travailler auprès de son employeur, les sortants du Clca qui disposent également d'un congé parental retravaillent plus souvent quelques

mois après leur sortie du Clca (72 %) que ceux qui ne bénéficient pas d'un congé parental (44 %). Enfin, les sortants qui, avant leur entrée, étaient déjà éloignés du marché du travail ont une probabilité plus faible de retravailler après le Clca. En effet, 44 % des sortants qui ne travaillaient pas juste avant leur entrée retravaillent quelques mois après leur sortie, contre 73 % de ceux qui travaillaient juste avant leur entrée.

Lorsqu'ils ne travaillent pas quelques mois après leur sortie mais qu'ils recherchent un emploi, les sortants d'un Clca à taux plein indiquent rencontrer certaines difficultés dans leur recherche. Les plus citées sont l'incompatibilité des horaires

Situations professionnelles des sortants du Clca quelques mois après leur sortie

	Proportions de sortants travaillant ⁽¹⁾ quelques mois ⁽²⁾ après leur sortie			
	Clca taux plein	Clca taux réduit		
1 enfant	80	97		
2 enfants	61	96		
3 enfants ou plus	49	93		
Ensemble	62	96		

(1,2) Cf. encadré.

Champ: France entière, sortants du Clca entre août et octobre 2009. Source: Drees/Cnaf - Enquête auprès des sortants du dispositif du Clca. de travail proposés avec la vie de famille (61 %) et le fait de ne pas avoir travaillé depuis longtemps (58 %). Lorsqu'ils ne travaillent pas mais ne cherchent pas d'emploi, les sortants indiquent pour la plupart qu'ils veulent s'occuper de leurs enfants

(84 %). D'autres raisons sont également souvent avancées pour expliquer cette non-recherche d'emploi: 35 % indiquent que ce n'est pas intéressant financièrement et 34 % qu'il n'y a pas de mode d'accueil adapté.

DIFFUSION DU TEMPS PARTIEL APRÈS UN CLCA À TAUX RÉDUIT

La question du retour à l'emploi se pose différemment pour les sortants d'un Clca à taux réduit dans la mesure où ceux-ci travaillaient pendant leur perception du Clca. La quasi-totalité (96 %) des sortants d'un Clca à taux réduit travaillent quelques mois après leur sortie. Le temps partiel est plus fréquent après le Clca qu'avant. En effet, lorsqu'ils travaillaient juste avant le Clca, seuls 25 % des sortants d'un Clca à taux réduit étaient à temps partiel, alors

que la moitié des sortants qui travaillent quelques mois après la sortie exercent une telle activité réduite. Le passage par le temps partiel à l'occasion du Clca s'inscrit en effet parfois durablement dans les trajectoires professionnelles des bénéficiaires: 40 % des sortants qui étaient à temps complet juste avant le Clca et qui travaillent quelques mois après sont désormais à temps partiel.

Temps de travail avant et après la perception du Clca pour les sortants du Clca à taux réduit (en %)

Situation professionnelle	Temps de travail juste avant le Clca (2)			
quelques mois (1) après la sortie du Clca	Travaille à temps complet	Travaille à temps partiel < 80 %	Travaille à temps partiel ≥ 80 %	Total
Travaille à temps complet	60	17	24	50
Travaille à temps partiel $< 80 \%$	9	65	12	15
Travaille à temps partiel ≥ 80 %	31	18	64	35
Total	100	100	100	100

(1.2) Cf. encadré 1.

Lecture: 60 % des sortants d'un Clca à taux réduit entre août et octobre 2009 qui travaillaient à temps complet « juste avant » le Clca et qui travaillent quelques mois après leur sortie du Clca exercent leur activité à temps complet. Champ: France entière, sortants du Clca entre août et octobre 2009 qui bénéficiaient du Clca à taux réduit avant leur sortie, qui travaillaient « juste avant » le Clca et qui travaillent quelques mois⁽¹⁾ après leur sortie du Clca. Source: Drees/Cnaf - Enquête auprès des sortants du dispositif du Clca.



LES BÉNÉFICIAIRES DU COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX D'ACTIVITÉ (CLCA)



Les enquêtes auprès des entrants et des sortants du Clca et leurs principales définitions

Les enquêtes auprès des entrants et des sortants du Clca

Au cours des mois d'avril et de mai 2010, la Drees a mené deux enquêtes téléphoniques auprès des bénéficiaires du Clca entrés ou sortis du dispositif entre les mois d'août et d'octobre 2009. La perception du Clca à ces deux dates a été déterminée à partir des fichiers de gestion mensuelle des Caf centralisés par la Cnaf. Les bénéficiaires du Clca versé par les caisses de la Msa ne font pas partie du champ de ces enquêtes.

Ces deux enquêtes ne peuvent en aucun cas permettre une comparaison entre l'entrée et la sortie du dispositif puisqu'elles portent sur deux populations différentes. Les sortants entre août et octobre 2009 ne sont en effet pas entrés dans le dispositif au cours de la même période que les entrants entre ces deux dates et ont donc, par exemple, connu des situations socio-économiques différentes. Les résultats de ces deux enquêtes ne peuvent pas être extrapolés à l'ensemble des entrants ou des sortants, quelle que soit leur date d'entrée et de sortie: d'une part, parce que les conditions socio-économiques d'entrée ou de sortie ont certainement des effets sur les conclusions tirées; d'autre part, parce qu'on ne peut exclure une certaine saisonnalité dans les processus d'entrée et de sortie du dispositif.

Définitions

Travailler: sont considérées comme travaillant les personnes qui disent travailler et les personnes qui disent être en congé maternité, en congé annuel, en RTT ou en arrêt maladie (moins de six mois). Pour les personnes en congé, il leur a alors été demandé de décrire leur situation professionnelle immédiatement avant leur congé.

Travailler juste avant l'entrée: les personnes qualifiées de travaillant « juste avant le Clca » sont celles qui travaillaient le mois précédant le début de la perception du Clca ou qui ont cessé leur activité professionnelle au cours des quatre mois précédant l'entrée dans le dispositif. Contrairement à l'enquête auprès des sortants, le premier mois de perception n'est pas précisément connu dans l'enquête auprès des entrants, mais on sait qu'il se situe entre août et octobre 2009; il s'agit donc des bénéficiaires travaillant en juillet ou ayant cessé leur activité entre avril et juillet 2009.

Travailler quelques mois après la sortie: les sortants du Clca définis dans l'enquête ont cessé de percevoir la prestation entre août et octobre 2009. Ils ont été interrogés sur leur situation professionnelle au moment de l'enquête, soit en avril ou mai 2010. La situation professionnelle des sortants quelques mois après leur sortie correspond donc à leur situation professionnelle en avril ou mai 2010, soit 6 à 9 mois après leur sortie.



LES SOURCES

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types: certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures. D'autres données sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

LES SOURCES ADMINISTRATIVES

- La Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Elle dispose également de statistiques des dépenses financières en action sociale des Caf. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent, et permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.
- La Direction des répertoires, des études et des statistiques (Ders) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants du droit...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.
- La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En matière de garde des enfants de moins de 6 ans, ce sont en effet les Pmi qui instruisent les demandes d'agrément des assistants maternels, réalisent des actions de formation à destination des assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) mène, avec la participation des inspections académiques, une enquête auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre:



- la Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Il concourt ainsi à une meilleure connaissance sociologique des élèves et de leurs parcours et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre;
- les coûts annuels d'un élève de préélementaire sont calculés dans le cadre du compte de l'Éducation nationale qui cherche à identifier tous les flux financiers participant à la dépense d'éducation: à travers, entre autres, l'exploitation du budget de l'État et des comptes administratifs des collectivités territoriales. Le compte 2009 est encore provisoire, projeté à partir du compte définitif 2008. Une enquête, menée auprès des
- familles en 2008, a conduit à réévaluer les dépenses des ménages, en particulier les dépenses de cantine pour les enfants scolarisés en maternelle. Notons qu'en raison de l'absence d'une nomenclature fonctionnelle pour les comptes des communes et de l'importance de l'intercommunalité, les données retenues proviennent de la projection de données calculées pour 2000. Une nouvelle exploitation exhaustive du compte des communes est engagée, ce qui améliorera la fiabilité des coûts pour l'enseignement préélémentaire.
- L'Insee récupère chaque année les données d'état civil. Ces données sont issues d'une exploitation des informations transmises par les mairies. L'état civil permet de disposer de statistiques a priori exhaustives puisque chaque naissance, mariage, enfant sans vie et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

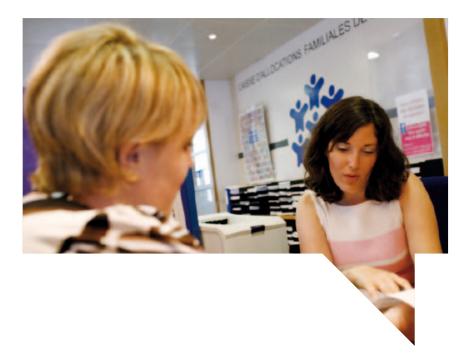
LES ENQUÊTES AUPRÈS DES PERSONNES

- Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés, sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions:
 - l'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole. Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition préconisée par le Bureau international du travail (Bit);
 - l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (Erfs) d'une année donnée fournit une évaluation du revenu disponible des ménages pour l'année considérée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Erfs s'appuie sur les données de l'enquête Emploi en continu du 4e trimestre de l'année appariées avec les données administratives (déclarations de revenus) émanant de la Direction générale des finances publique (Dgfip). Les données sont appariées avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations effectivement perçues par les ménages (prestations sociales). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

L'objectif de cette enquête est de mesurer un revenu économique: ce dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner.

- L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée en 2002 et en 2007 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés.
- Les enquêtes entrants/sortants Clca: au cours des mois d'avril et de mai 2010, la Drees a mené deux enquêtes téléphoniques auprès des bénéficiaires du Clca entrés ou sortis du dispositif entre les mois d'août et d'octobre 2009. La perception du Clca entre ces deux dates a été déterminée à partir des fichiers de gestion mensuelle des Caf, centralisés par la Cnaf.







- En 2010, le bureau d'étude Fors, sous l'impulsion de la Cnaf, a mené une étude qualitative visant à saisir, dans une dynamique évolutive, les principaux changements (organisation quotidienne et représentations) qui se produisent pendant la période d'inactivité professionnelle des femmes bénéficiaires du Clca et peuvent influer leur projection de retour à l'emploi. L'étude se décompose en deux vagues d'entretiens réalisées auprès de 30 bénéficiaires d'un Clca à taux plein de rang 2 et plus, à deux étapes de la durée de leur interruption d'activité de trois ans (t, et t + 6 mois).
- De 2007 à 2010, une évaluation menée annuellement par la Direction des statistiques, des études et de la recherche de la Cnaf a accompagné la mise en place de trois dispositifs expérimentaux visant l'amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande de modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans: mise en place de schémas départementaux d'accueil de la petite enfance, instaura-

- tion d'un service individualisé d'information aux familles et la mise en place d'un numéro unique d'enregistrement des demandes. Quinze Caf ont participé au protocole d'évaluation qui a reposé sur trois types d'investigation:
- un recueil d'information auprès des Caf chaque année, pour apporter des éléments de cadrage, décrire les conditions de l'expérimentation et mesurer l'activité (nombre de bénéficiaires des services, etc.);
- un questionnaire passé la première et la dernière année d'expérimentation par le Crédoc auprès des partenaires des Caf sur le schéma départemental d'accueil, pour recueillir leur opinion sur la démarche et ses effets;
- un questionnaire passé par TMO Régions (Territoires Marchés Opinions) en septembre 2008, 2009 et 2010 auprès de 1100 familles ayant un enfant âgé de 6 mois à un an, par téléphone, en suivant des quotas de structure familiale, de ressources, de taille de fratrie.

LEXIQUE

Clis: les classes pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves présentant un handicap physique, sensoriel, ou mental, mais qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Enseignement préélémentaire: les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles ou dans des écoles élémentaires comportant une classe préélémentaire.

Eaje: les établissements d'accueil de jeunes enfants regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle, les enfants âgés de moins de 6 ans, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le code de la santé publique (articles R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, mais la gestion peut aussi être associative, parentale ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel. On distingue:

- les crèches collectives qui s'adressent généralement aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire;
- les crèches parentales qui sont gérées par des parents, dans le cadre d'une association. Les familles peuvent être amenées, selon leurs disponibilités, à participer à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels de la crèche. Le nombre d'enfants accueilli est limité à 20 (parfois 25);
- les haltes-garderies: c'est un mode de garde occasionnel et de courte durée. Certaines haltes-garderies accueillent de façon plus permanente les jeunes enfants dont les parents travaillent à temps partiel;

- les établissements « multi-accueil » qui combinent l'accueil régulier et occasionnel - crèche et haltegarderie - ou l'accueil collectif et familial. Leur souplesse de fonctionnement leur permet de répondre à des besoins très diversifiés: accueil à temps complet, temps partiel, accueil ponctuel ou en urgence, etc. Les enfants sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire.
- les microcrèches qui n'accueillent que 10 enfants maximum et bénéficient de conditions particulières, s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants
- les crèches d'entreprise qui accueillent les enfants du personnel d'une ou de plusieurs entreprises ou établissements publics (administrations, hôpitaux...) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux.
- les jardins d'enfants: il s'agit de structures d'éveil réservées aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Ils offrent un accueil régulier avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou une crèche collective.

Ces différentes catégories de modes d'accueil font l'objet depuis plusieurs années d'une diversification et d'une évolution de leur réglementation. La réglementation relative aux établissements et services d'accueil du jeune enfant (article R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique) a fait l'objet de modifications visant à faciliter la création de nouveaux services et à optimiser le fonctionnement des équipements existants:

- les microcrèches ont notamment été intégrées dans les dispositions de droit commun, mais conservent des spécificités relatives à la qualification des personnels encadrant les enfants et les conditions de direction. Leur capacité d'accueil passe de 9 à 10 places;
- les jardins d'éveil (article R. 2324-47-1 du code de la santé publique) viennent enrichir la palette des établissements déjà existants. Ces nouvelles structures d'accueil collectif sont destinées aux enfants de 2 ans ou plus.

Paje: depuis le 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) remplace l'ensemble des aides liées à la naissance et à l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans. La Paje est une prestation unique et globale qui comprend:

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans):
 - le complément de libre choix de mode de garde Cmg (assistant(e) maternel(le), garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgés de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde,
 - le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui ont réduit ou arrêté leur activité professionnelle ou ne travaillent pas (sous réserve d'activité antérieure) pour élever leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant,
 - le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place à compter de juillet 2006, est uniquement versé à taux plein et est réservé aux parents d'au moins trois enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Son montant est plus avantageux que celui du Clca à taux plein, mais sa durée est plus courte : il s'arrête le mois précédent le 1er anniversaire de l'enfant ou de l'adoption.

Plans crèches: depuis 2000, l'objectif de ces différents plans d'investissement est de soutenir financièrement la création de nouvelles places. À ce jour, sept plans différents ont été mis en œuvre: le fonds d'investissement petite enfance (Fipe), l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Daipe), le dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Dipe), le plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Paippe), le fonds d'abondement du plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (Fapaippe), le plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) actuellement en cours.

Indicateurs

Taux de couverture en modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans: ces taux rapportent le nombre d'enfants accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire et de la même tranche d'âge. Pour 2010, les taux nationaux sont calculés sur la donnée de population au 1er janvier 2010, alors que les ratios par départements sont calculés sur les données de population au 1er janvier 2009.

Indicateur conjoncturel de fécondité: c'est la somme des taux de fécondité par âge observés une année donnée. Cet indicateur donne le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés. Il est parfois exprimé en « nombre d'enfants pour 100 femmes ».

Naissances vivantes: toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

Ménages: au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Revenu par unité de consommation (Ruc): pour comparer le niveau de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, on utilise une mesure du revenu disponible par unité de consommation (Ruc) en divisant le montant du revenu disponible du ménage par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage. L'échelle d'équivalence utilisée retient la pondération suivante: 1 UC pour le premier adulte du ménage; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible est celui qui est à disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus déclarés au fisc (revenus d'activité, retraites et pensions, indemnités de chômage et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non déclarés qui sont dorénavant imputés (produits d'assurance vie, livrets exonérés, [Pea, Pep, Cel, Pel]) et les prestations sociales et la prime pour l'emploi nettes des impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée - Csg - et contribution au remboursement de la dette sociale - Crds).

BIBLIOGRAPHIE

Amira S., 2010, « Les femmes occupent des emplois où le travail semble moins épanouissant », Dares analyses, décembre, nº 082.

Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », Drees, Études et résultats, février, nº 678.

Boyer D., (coord.), « L'accueil du jeune enfant -Données statistiques », Observatoire national de la petite enfance, Paris, Cnaf (depuis 2005).

Boyer D., Chauffaut D., 2011, « Les expérimentations petite enfance de la branche Famille, une contribution au rapprochement entre offre et demande d'accueil », Cnaf, L'e-ssentiel, avril, nº 109.

Blanpain N., Chardon O., 2010, « Un tiers de la population âgés de plus de 60 ans en 2060 », Insee première, nº 1320.

Brunet F., Kertudo P., 2010, « Étude sociologique sur l'insertion professionnelle des femmes en congé parental », Cnaf, Dossier d'étude, novembre, n° 134.

Clement J., Robert M.-J., 2011, « La prestation d'accueil du jeune enfant: six ans après », Cnaf, L'e-ssentiel, janvier, nº 106.

Crenner E., 2011, « Prendre un congé parental total: une décision qui dépend essentiellement du nombre d'enfants et de l'emploi occupé auparavant », Drees, Études et résultats, février, nº 751.

Collectif, 2010 « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », RERS 2010, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Daune-Richard A.-M., Letablier M.-T., 2011, « L'accueil des enfants: enjeux des réformes et appel aux entreprises dans quatre pays européens », Politiques sociales et familiales, mars, nº 103.

Haut conseil à la famille, 2010, « Problématiques et voies de réforme du Clca », février.

Insee, 2011, « Les revenus et le patrimoine des *ménages* », Insee référence.

Legendre E., Vanovermeir S., 2011, « Situations professionnelles à l'entrée et à la sortie du complément de libre choix d'activité (Clca) », Drees, Études et résultats, février, nº 750.

Nicolas M., 2011, « Près de 170 000 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé », Cnaf, L'e-ssentiel, février, nº 107.

Sautory O., 2011, « Travailler et garder son enfant en bas âge », Drees, Études et résultats, février, nº 749.

Observatoire national de la petite enfance, L'accueil du jeune enfant en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 données statistiques.

Sites Web

www.caf.fr www.mon-enfant.fr www.education.gouv.fr www.insee.fr www.msa.fr www.sante.gouv.fr

Comité de rédaction: Boyer Danielle (coord.), Ben-ali Linda, Blanpain Nathalie, Chauffaut Delphine, Laporte Christèle, Legendre Émilie, Robert Marie-José, Thibault Florence, Vanovermeir Solveig, Voisin Édith

Maquette: Parimage avec Laurence Decobecq et Sandrine Dauphin (Cnaf)

Correctrice: Méline Kapamadjian

Impression: Imprimerie Moderne de l'Est (IME) Baume-les-Dames, 25 000 exemplaires.

Contacts: danielle.boyer@cnaf.fr, linda.ben-ali@education.gouv.fr, nathalie.blanpain@insee.fr, delphine.chauffaut@cnaf.fr, laporte.christele@ccmsa.msa.fr, emilie.legendre@sante.gouv.fr, marie-jose.robert@cnaf.fr, florence.thibault@cnaf.fr, solveig.vanovermeir@sante.gouv.fr, edith.voisin@cnaf.fr



Caisse nationale des Allocations familiales 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris cedex 14 www.caf.fr